

ROYAUME DU MAROC

AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET
SOCIAL DES PREFECTURES ET
PROVINCES DU NORD DU ROYAUME



MINISTERE DE L'INTERIEUR

PROVINCE DE TAZA

COMMUNE URBAINE DE TAZA

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT

SUR OFFRE DE PRIX

N°DCT/CONSTR-CENTRE SOCIO/TAZA/25-12

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIO CULTUREL A LA COMMUNE URBAINE DE TAZA

Marché passé par appel d'offres ouvert en séance publique, en vertu de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle

Architectes : MELIANI Abdelkrim

**PROJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIO CULTUREL A LA COMMUNE
URBAINE DE TAZA.**

Marché passé par appel d'offres ouvert en séance publique, en vertu des articles 16
paragraphe 1 alinéa 2 et l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du nouveau règlement entré en application le
02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence du nord ainsi que
certaines dispositions relatives à leur gestion et leur contrôle.

Entre les soussignés :

**L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des
Préfectures et Provinces du Nord du Royaume « L'APDN », représentée par son
Directeur Général assurant le rôle du Maître d'ouvrage**

D'une part,

Et.

- Monsieur :
- Agissant au nom et pour le compte de :
- Faisant élection de domicile à :
- Inscrit au Registre de Commerce de : Sous le n °
- Affilié à la C.N.S.S. sous le n° :
- Titulaire du compte bancaire n° :
- Patente n° :

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I :

CAHIER DES PRESCRIPTIONS GENERALES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE N°1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché à pour objet : **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIO CULTUREL A LA COMMUNE URBAINE DE TAZA.**

En lot unique pour Le compte de L'APDN «MAITRE D'OUVRAGE»

ARTICLE N°2 : COMPOSITION DU CORPS D'ETAT

Les travaux seront exécutés en lot unique qui se compose comme suit :

1. Gros œuvre
2. Etanchéité
3. Menuiserie bois, métalliques et Aluminium
4. Revêtement
5. Electricité et Lustrerie
6. Plomberie sanitaire
7. Peinture – Vitrierie
8. Aménagements extérieurs
9. divers

Conformément au plan de l'Architecte

ARTICLE N°3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE - DOCUMENTS GENERAUX - TEXTES SPECIAUX

Les obligations de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux, objet du marché, résultent de l'ensemble des documents suivants:

A - Pièces constitutives du marché :

- l'acte d'engagement;
- le présent Cahier des Prescriptions Spéciales;
- Le bordereau des prix et détail estimatif;
- Les plans d'exécution ;
- Le C.C.A.G.-T.

B - Documents généraux

Dans la mesure où les pièces du marché n'y dérogent pas expressément, l'entrepreneur est soumis aux obligations des documents et textes généraux suivants :

1-Du nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence du nord ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;

- 2- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G-T) applicable aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat, approuvé par le Décret n° 2-99-1087 du 29 moharrem 1421 (04 mai 2000), sauf dérogations expressément stipulées au présent marché ;
- 3- Le Décret Royal n° 330-66 du 10 moharram 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel que modifié et complété ;
- 4- Le décret n° 2-75-839 du 27 hijja 1395 (30.12.75) relatif au contrôle des engagements et des dépenses de l'Etat ;
- 5- La circulaire du 1er Ministre N° 397 CAB du 27 moharram 1401 (5 décembre 1980) relative aux assurances des risques au Maroc ;
- 6- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires ;
- 7- La loi n° 30.85 relative à la T.V.A promulguée par le dahir n° 1.85.347 du 7 rabia II 1406 (20/12/1985) ;

- 8- Le Devis Général d'Architecture (Edition de 1956) ;
- 9- Le Dahir n° 1.70.157 du 26 joumada I 1390 (30 juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle ;
- 10- La loi 16.89 relative à la profession d'Architecte et des Ingénieurs Conseil ;
- 11- le Dahir 1.99.155 du 18 rabia I 1416 (16/08/95) relatif à l'application de la loi n° 6-95 portant création de l'APDN tel qu'il a été complété par le décret n° 643.02.02 du 10 Septembre 2002 ;
- 12- Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la soumission ;
- 13- C.P.C. relatif aux travaux de B.A. homologué le 03/01/1996 BO N°4340 ;
- 14- C.P.C. applicable aux missions réalisées par les BET dans le domaine du bâtiment et des équipements publics homologué le 20/02/1997 BO N°4458 ;
- 15- La circulaire ministérielle N°31/0716 du 22/02/1994 relative aux mesures de sécurité dans les chantiers des bâtiments des travaux publics ;
- 16- La nouvelle norme N.M. 10.01.F004 arrêtée d'homologation N°1137.85 du 21 safar 1406 (05/11/1985) sur l'utilisation des ciments ;
- 17- L'arrêté N°350-67 du Ministère de l'Equipeement, de la Formation Professionnelle et de la Formation des Cadres du 15 juillet 1967 ainsi qu'aux règles techniques P.N.M.711.005 et 006 annexés audit arrêté ;
- 18- le Dahir N°170.157 du 26 joumada I 1390 (30/07/1970) relatif à la normalisation industrielle, notamment son article 3 définissant l'ensemble des Normes Marocaines homologuées se rapportant aux travaux du bâtiment ;
- 19- la circulaire N°1.61.SGG du 30 janvier 1961 relative à l'utilisation des produits d'origine et de fabrication marocaine.
- 20- Les règlements de prévision contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et locaux à usage d'habitation.
- 21- Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la soumission son applicables.
- 22- Toutes les dispositions relatives aux marchés publics qui sont stipulés au CCAGT et ne sont pas mentionnés au CPS, sont applicables.

C- Textes spéciaux

- 1- Le devis général d'Architecture (D.G.A.) réglant les conditions d'exécution des bâtiments administratifs (édition 1956) et le décret royal N° 406/67 du 9 Rabia II 1387 (17 Juillet 1967).
- 2- Le décret n° 2- 02-177 du 09 hijja 1422 (22 février 2002) approuvant le règlement de construction parasismique (RPS 2000) applicable aux bâtiments fixant les règles parasismique et instituant le comité nationale du génie parasismique
- 3- Le cahier des prescriptions communes provisoires applicables aux travaux dépendant de l'administration des travaux publics tel que ce cahier est défini par la circulaire 6.019/TPC du 7 Juin 1972.
- 4- Le cahier des prescriptions communes applicables aux marchés des constructions scolaires passé par le ministère de l'équipement tel qu'il est approuvé par arrêté du ministre de l'équipement n° 452.83 du joumada II 1403 (17/03/1983)
- 5- La circulaire 6. 001/ T P C du 07 Août relatif au transport des matériaux et marchandises pour l'exécution des travaux publics
- 6- Les conditions d'exécutions du gros-œuvre des toitures, terrasses en béton armé, édition 1946 de l'Institut technique du bâtiment et des travaux publics.
- 7- Les règlements locaux concernant l'alimentation en eau et en électricité des immeubles.
- 8- L'arrêté du Directeur Général des Travaux Publics N° 350/69 du 15 juillet 1969 portant règlement sur les installations électriques dans les immeubles et leurs dépendances du 7 Juin 1939.
- 9- Les règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé dites "règles CCBA 68 " modifications 1979, règles BAEL, ainsi que les règles parasismiques 1969 et annexes dite " règles P.S.1969 ".
- 10- Le Devis général pour les travaux d'assainissement édité par le Ministère des travaux publics.
- 11- Les Dahirs N° 1-60-371 du 31 Janvier 1961 et 1.62 202 du 29 Octobre du 1962 modifiant le montant du cautionnement provisoire pour que les entrepreneurs ne puissent pas déterminer le montant de l'estimation confidentielle de l'administration. L'entrepreneur ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ces documents pour soustraire aux obligations qui en découlent.

Nota : L'entrepreneur devra s'il ne possède pas ces brochures peut se les procurer au ministère de l'équipement ou à l'imprimerie officielle

Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent

Si le présent marché déroge à une prescription du C C A G T et du D G A, l'entrepreneur se conformera aux prescriptions du présent cahier des charges.

ARTICLE N°4 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'entreprise déclare :

- Avoir apprécié toutes difficultés résultant du terrain de l'emplacement des constructions, des accès, des alimentations en eau et en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter en cours des travaux pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération,
- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des travaux,
- Avoir fait préciser tous les points susceptibles de contestation,
- Avoir fait Tous les calculs et tous détails, n'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature d'ouvrage présenté par elle et de nature à donner lieu à discussion.

ARTICLE N°5 : VALIDITE DU MARCHE - DELAI D'EXECUTION – PENALITES

- Validité du marché

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation et la notification de cette approbation par le Directeur Général de l'APDN.

- Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à **DIX MOIS (10 MOIS)** pour pouvoir être pris en considération, les arrêts de chantier dus en cas de force majeure devront être signalés dans les 48 heures au maître de l'ouvrage. Le délai d'exécution des travaux prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- Pénalités

A défaut par l'entrepreneur d'avoir terminé les travaux à la date prescrite, il lui sera appliqué sans préjudice de l'article 60 du C.C.A.G.T. une pénalité de 1/1000 (un pour mille) du montant initial du marché par jour de calendrier de retard. Toutefois, cette pénalité ne pourra en aucun cas dépasser 10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, elle viendra en déduction des sommes dues à l'entrepreneur.

-Intérêts moratoires

Conformément au décret No 2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêt moratoires en matière des marchés d'Etat, le défaut d'ordonnancement et de paiement des sommes dues dans le délai prévu par le décret mentionné ci-dessus au profit du titulaire d'un marché visé à l'engagement et approuvé par la réglementation en vigueur, fait courir de plein droit et sans formalité préalable des intérêt moratoires au bénéfice dudit titulaire, lorsque le retard incombe exclusivement à l'administration, et cela conformément au décret No 2-03-703 mentionné ci-dessus.

ARTICLE N°6 : PROGRAMME ET CADENCE DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra soumettre au maître d'ouvrage dans les QUINZE jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, le calendrier d'exécution des travaux selon lequel il s'engage à conduire le chantier, comportant tous renseignements et justifications utiles. Au cas où la cadence d'exécution des travaux deviendrait inférieure à celle prévue au dit calendrier, l'administration fera application des mesures prévues à l'article 70 du C.C.A.G.T. même pour les délais partiels portés au planning. Le planning des travaux sera obligatoirement affiché au bureau du chantier et constamment tenu à jour sous la surveillance du maître d'ouvrage.

ARTICLE N°7 : CAUTIONNEMENTS - RETENUE DE GARANTIE

- Cautionnements provisoire et définitif

En application de l'article 12 du C.C.A.G.T., le cautionnement provisoire à remettre est fixé à la somme de **Quarante cinq mille DIRHAMS (45.000,00) DHS**

Le cautionnement définitif est fixé à 3 % trois pour cent du montant initial du marché arrondi à la dizaine de dirhams supérieure sera libéré dans les trois mois suivant la réception définitive.

- Retenue de garantie

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes mensuels en application de l'article 59 du C.C.A.G.T est de (10%) dix pour cent du montant du décompte .Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra 7%(Sept pour cent) du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

ARTICLE N°8 : DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement, ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché ou de la décision prise de commencer l'exécution du marché en application des dispositions du paragraphe c) de l'article 70 du C.C.A.G.T.

ARTICLE N°9 : SOUS-TRAITANCE

Les entrepreneurs secondaires, qui interviendraient au niveau d'une partie des travaux, devront être agréés par le Maître d'Ouvrage et seront considérés comme sous-traitants de l'entrepreneur principal. Ceux-ci devront joindre leurs dossiers d'agrément dans leurs dossiers techniques conformément à l'article 84 du nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion.

Les sous-traitants agréés fourniront un engagement de respecter les clauses techniques les concernant dans le marché définitif.

Ces dispositions ne réduiront en aucune façon la responsabilité de l'entrepreneur, au sujet des travaux exécutés par les sous-traitants.

ARTICLE N°10 : CONTROLE DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS

Nonobstant le contrôle et la surveillance normale des travaux par l'administration,

Le suivi de l'exécution des travaux sera assuré par le maître d'ouvrage

L'entrepreneur devra laisser libre accès de ses chantiers aux agents de l'administration chargés du Contrôle de bâtiments administratifs, leur présenter, s'ils le demandent, toutes pièces du marché et leur fournir tous renseignements et explications utiles pour faciliter leur mission.

ARTICLE N°11 : OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRENEUR

1- L'entrepreneur sera tenu de provoquer lui-même les instructions écrites et figurées qui pourraient lui manquer. Dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté du Maître de l'ouvrage.

2- Il est précisé que parmi les dépenses incluses dans les prix figurent notamment les frais de branchement de chantier aux réseaux d'eau, d'électricité, etc..., et les consommations correspondantes pendant toute la durée du chantier.

3- En application de l'article 40 du C.C.A.G.T, le délai pour le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l'entrepreneur est fixé à 15 (Quinze) jours de calendrier à compter de la date de réception provisoire. En outre, une pénalité spéciale de 200 DH (deux Cents Dirhams) par jour de calendrier de retard sera appliquée à compter de la date d'expiration du délai de 15 jours indiqué plus haut. Cette pénalité sera retenue d'office, par le Maître de l'ouvrage, sur les sommes encore dues à l'entrepreneur.

4- L'entrepreneur établira à ses frais le métré des travaux par un métreur agréé. Le métré établi servira de base pour la vérification et l'établissement des situations contradictoire qui seules serviront de base aux paiements des travaux à l'entreprise.

ARTICLE N°12 : ECHANTILLONNAGE

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément du maître d'ouvrage un échantillon de chaque espèce de matériau ou de fourniture qu'il se propose d'employer. Il ne pourra mettre en oeuvre ces matériaux qu'après acceptation donnée par ordre délivré par le maître d'ouvrage.

Les échantillons seront déposés au bureau de chantier prévu à l'article 201 & 2 du D.G.A. et serviront de base de vérification pour la réception des travaux.

L'entrepreneur devra présenter, à toute réquisition, les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux proposés.

ARTICLE N°13 : PLAN DE RECOLEMENT

En fin d'exécution, l'entrepreneur remettra, au Maître d'Ouvrage, un calque et trois tirages des plans suivants pliés au format 21x31 :

1- Dessins cotés des ouvrages non visibles, comme les fondations, les conduites d'évacuation des eaux pluviales et usées, dont la réalisation peut être différente des dessins primitifs tels que ces ouvrages ont été réellement exécutés.

2- Dessins des conduites, canalisations, conducteurs visibles ou non visibles tels qu'ils ont été posés, repérés par des symboles et teintes conventionnels avec indication des secteurs ou autres caractéristiques. Ces dessins indiqueront avec des couleurs conventionnelles différentes la position de tous regards, foyers lumineux, postes d'eau, appareils électriques, prises de courant, boîtes, vannes et le sens d'écoulement des égouts.

Ces plans de récolement doivent être impérativement signés, et approuvés par le maître d'ouvrage avant d'être remis au maître d'ouvrage.

La réception provisoire ne pourra être prononcée, qu'après remise des plans de récolement par l'entrepreneur au maître d'ouvrage.

ARTICLE N°14 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que

1. La liquidation des sommes dues, en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'APDN.

2. Le fonctionnaire chargé de fournir en titre du présent marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemements ou subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28.08.1948 est Le Directeur Général de l'APDN.

3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par l'APDN, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivrera au titulaire, et sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « Exemple Unique » et destiné à former titre de nantissement.

Les frais de timbre de l'exemplaire fourni au titulaire ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par le maître d'ouvrage sont à la charge du titulaire.

ARTICLE N°15 : RECEPTION PROVISOIRE

Conformément à l'article 65 du C.C.A.G.T. et à la fin des travaux de tous les corps d'état, il sera procédé, en présence de l'Entrepreneur à la réception provisoire des travaux Le Maître de l'ouvrage décidera après la visite du bâtiment si cette réception peut être prononcée. Une commission à cet effet, doit être composée par : les représentants du maître d'ouvrage, l'Architecte, le BET et le bureau de contrôle et de l'Entrepreneur. Tous les défauts constatés lors de cette visite seront repris conformément aux règles de l'art et aux frais de l'Entrepreneur, sans pour cela que le délai d'exécution soit prolongé.

ARTICLE N°16 : RECEPTION DEFINITIVE

Conformément à l'article 68 du C.C.A.G.T., et **12 mois** après la date de la réception provisoire des travaux il sera procédé, en présence de l'Entrepreneur à la réception définitive des travaux, le Maître de l'ouvrage décidera après la visite du bâtiment si cette réception peut être prononcée. Une commission à cet effet doit être composée par : les représentants du Maître d'ouvrage l'Architecte, le BET et le bureau

de contrôle et de l'Entrepreneur. Tous les défauts constatés lors de cette visite seront repris conformément aux règles de l'art et aux frais de l'Entrepreneur.
La retenue de garantie ainsi que le cautionnement définitif seront débloqués après la prononciation de la réception définitive.

ARTICLE N°17 : REGLEMENT DE POLICE ET DE VOIRIE

L'entrepreneur devra obligatoirement se soumettre à tous les règlements de police et de voirie en vigueur sur le lieu de construction. L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou détournements commis par son personnel ou par des tiers sur son chantier ou dans les bâtiments avoisinants mis à sa disposition.

ARTICLE N°18 : ORDRES DE SERVICES - LETTRES – INSTRUCTIONS.

L'entrepreneur se conformera strictement aux plans, tracés, dessins de détails fournis par l'architecte ainsi qu'aux ordres de service, lettres et instructions qui lui seront notifiés ou adressés par le l'Administration (maître d'ouvrage).

L'entrepreneur sera tenu de provoquer lui-même, les instructions écrites ou figurées qui pourraient lui manquer. Dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour une exécution contraire à la volonté du maître d'ouvrage pour justifier un retard dans l'exécution.

ARTICLE N°19 : MODIFICATIONS

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de modifier à tout moment telle ou telle partie d'ouvrage qu'il jugera nécessaire pour une meilleure réalisation du projet dans le respect des articles 52,53, et 54 du C.C.A.G.-T.

ARTICLE N°20 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES TRAVAUX EN DIMINUTION

Sont désignés par ce terme, tous les travaux en plus ou en moins de ceux initialement prévus par suite de modification.

Il est précisé que seuls seront considérés comme travaux modifiés et par suite réglés ou retenus à l'entrepreneur, les travaux dus à des changements ordonnés par ordre de service du Maître d'ouvrage

ARTICLE N°21 : DOCUMENTS

L'Entrepreneur est tenu de vérifier les cotes et signaler en temps voulu toutes erreurs matérielles qui auraient pu se glisser dans les plans ou pièces écrites qui lui seraient notifiés.

Aucune cote ne sera prise à l'échelle sur les plans pour l'exécution des travaux. L'entrepreneur devra s'assurer, sur place avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les cotes et indications des plans et dessins de détails. Dans le cas de doute, il se référera immédiatement au Maître d'ouvrage.

ARTICLE N°22 : MALFACONS

Si des malfaçons viennent à être décelées, les ouvrages seront démolis et refaits à la charge de l'Entrepreneur. Si ces réfections entraînent des dépenses pour d'autre corps d'état, ces dépenses seront également à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE N°23 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR- DIRECTION ET ENCADREMENT DU CHANTIER

L'Entrepreneur sera tenu d'assister personnellement ou par son représentant aux rendez-vous de chantiers qui seront fixés dès la première réunion (au moins deux fois par mois).

Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur sera représenté, en permanence sur le chantier, par un responsable qualifié. La direction de ce chantier devra être effectivement assurée sans interruption.

Si la qualification du responsable n'apparaît pas suffisante, l'Administration pourra en demander le remplacement ou l'assistance jugée nécessaire.

ARTICLE N°24 : APPROVISIONNEMENTS

Il n'y aura pas de règlement sur l'approvisionnement du chantier.

ARTICLE N°25 : MODE DE REGLEMENT DES OUVRAGES

Les ouvrages seront réglés aux mètres par application des prix du bordereau des prix - détail estimatif aux quantités réellement exécutées. Les prix remis par l'Entrepreneur correspondent à des ouvrages exécutés selon les règles de l'art et en parfait état d'achèvement.

ARTICLE N°26 : NETTOYAGE DU CHANTIER

L'Entrepreneur devra évacuer régulièrement des locaux où il travaille, les gravois ou débris qui sont le fait de ses activités. Le maître d'ouvrage pourra à tout moment exiger ce nettoyage lorsqu'il n'aura pas été exécuté spontanément les locaux devront être laissés parfaitement nets.

Aucune personne ne doit habiter les bâtiments en phase de construction. L'Entrepreneur devra construire des baraques de chantier en nombre suffisant afin de loger tout son personnel.

Les gravois et débris seront déposés au voisinage du chantier en un ou plusieurs endroits désignés par le Maître d'œuvre et seront évacués aux décharges publiques aux frais de l'Entreprise.

Après l'exécution des peintures, les bâtiments devront être dans un état de propreté indispensable à l'introduction des usagers. L'Entrepreneur devra faire aussi le dégagement des menuiseries et serrures bloquées par la peinture, les retouches consécutives nécessaires, la mise en état des appareils sanitaires à débarrasser de leur plâtre protecteur et les poncer soigneusement avec un produit adéquat pour éliminer les rayures et tâches diverses et leur rendre leur éclat.

ARTICLE N°27 : FRAIS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

L'Entrepreneur devra supporter les frais de timbres et, s'il y a lieu, les frais d'enregistrement des différentes pièces du marché.

ARTICLE N°28 : LITIGES

Tous les litiges pouvant survenir entre l'Entrepreneur et **le maître d'ouvrage** ayant pour objet le présent marché seront soumis aux tribunaux du Maroc statuant en matière administrative.

ARTICLE N°29 : INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER

L'Entreprise disposera pour l'installation de son chantier des terrains avoisinant les constructions. Il devra prévoir, dès l'ouverture du chantier, la construction d'un local à usage de bureau pour les réunions de chantier. Ce local devra avoir 20 m² minimum et comportera des panneaux d'affichage pour les plans, planning, etc..... Une table de travail pour vingt personnes sera installée avec les chaises ou bancs de même capacité. Le local sera équipé éventuellement du téléphone et des sanitaires nécessaires.

Un cahier de chantier en Trifold sera en permanence à la disposition du Maître de l'ouvrage ou de ses représentants.

Les frais d'installation du bureau de chantier et toutes autres installations nécessaires sont à la charge de l'entreprise.

Aussi, l'entreprise est tenue d'installer un panneau de chantier indiquant les différents intervenants et l'objet de la construction suivant la maquette et détail fournis par la maîtrise d'œuvre.

Il est précisé que tous les locaux nécessaires pour le stockage de matériaux ou matériels à l'entreprise seront établis en dehors des constructions et à emplacements soumis pour approbation au Maître de l'œuvre.

ARTICLE N°30 : MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES

D'une manière générale, les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux dessins et plans visés "Bon pour exécution" qui seront notifiés à l'Entrepreneur.

Les plans nécessaire restent toujours la base de l'ouvrage, tous les dessins annexés devront s'y conformer.

Les dimensions portées aux plans d'exécution et dessins de détail sont celles des travaux ou ouvrages complètement terminés.

ARTICLE N°31 : ESSAIS DE MATERIAUX

Conformément aux stipulations de l'article 4, paragraphe 3 du Devis Général d'Architecture, les frais d'essais des matériaux seront à la charge de l'Entrepreneur pour tous les travaux ou fournitures qui n'auront pas satisfait aux conditions imposées par le D.G.A.

Les essais seront effectués conformément à la norme NF 23/301 (Février 1961), ils seront faits obligatoirement par un laboratoire à la charge de l'entreprise adjudicatrice.

L'Entrepreneur devra tenir, en permanence sur le chantier, des récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvements pour études, essais ou analyses.

ARTICLE N°32 : ORGANISATION DU CHANTIER - COMMANDE DE MATERIEL

Dans un délai de 8 (huit) jour de la notification de l'ordre de service lui prescrivant de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra faire agréer par le Maître de l'œuvre, les dispositions détaillées qu'il compte modifier ou compléter, si elles ne donnent pas satisfaction.

Après approbation des dispositions définitives et après le choix définitif du matériel proposé, l'Entrepreneur devra dans un délai de 8(huit) jours à partir de l'invitation qui lui sera faite par ordre de service, proposer un nouveau programme permettant de rattraper le retard et respecter le délai contractuel.

Dans le cas où il serait impossible d'établir un nouveau programme respectant le délai contractuel, l'acceptation éventuelle du nouveau programme par le Maître de l'œuvre ne modifie en rien le calcul des pénalités stipulées à ce présent C.P.S.

ARTICLE N°33 : AUGMENTATION OU DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

Toute augmentation, diminution ou changement dans l'importance des diverses natures d'ouvrages réalisés seront faits conformément aux dispositions des articles 51,52 et 53 du C.C.A.G.T.

ARTICLE N°34 : PRIX

Il est formellement stipulé que l'Entrepreneur est réputé avoir parfaite connaissance de la nature et des conditions et difficultés d'exécution des travaux établis par le MAÎTRE DE L'OUVRAGE, avoir visité l'emplacement de la future construction, s'être rendu sur place et s'être entouré de tous les renseignements nécessaires à la composition des prix et avoir toutes les précisions désirables pour que l'ouvrage fini soit conforme à toutes les règles de l'art et aux prescriptions du marché.

Les prix établis par l'Entrepreneur correspondent à des ouvrages en parfait état d'achèvement et de notamment gardiennage du chantier, impôt droits, régie, assurances, frais de métrés et d'études et en général toutes charges imposées par les règlements de l'état et municipaux à la date de la remise de l'offre.

ARTICLE N°35 : VARIATION DES PRIX

En application de l'article n°50 du C.C.A.G.T. au cas où postérieurement à l'époque de base définie ci-dessous, des variations viendraient à être constatées dans les cours de la main d'œuvre, des matériaux, des fournitures et des prestations, le montant des travaux exécutés sera révisé par application de la formule ci-après.

Les valeurs initiales des index, sont celles constatées par les décisions du Ministère des Travaux Publics au premier jour de la quinzaine calendaire précédant celle du jour de la soumission.

Il sera tenu compte dans le calcul de la révision des baisses qui se produisent après expiration du délai contractuel, par contre, en cas de hausse, les prix d'application seront bloqués aux dernières valeurs calculées dans les cours du délai d'exécution.

ARTICLE N°36 : FORMULE DE VARIATION DES PRIX

Les prix du marché sont révisables et la formule de révision à appliquer est la suivante:

$$P = P_0 \left(\frac{0.15 + 0.85 \cdot \frac{BAT_6}{BAT_{60}}}{100 + T} \right) \cdot 100 + T$$

Po: le montant des travaux avant révision

P: le montant révisé des travaux

To: le taux de la T.V.A applicable avant révision

T: le taux de la T.V.A applicable après révision

BAT60: indice global de bâtiment tout corps d'état avant révision

BAT6: indice global de bâtiment tout corps d'état après révision des prix.

ARTICLE N°37 : ETABLISSEMENT DES DECOMPTES

Les travaux seront réglés sur situations mensuelle ou chaque fois si nécessaire sur la base des situations et métrés. Ces situations seront présentées sous forme cumulative. A ce titre, chaque situation devra faire apparaître la totalité des ouvrages exécutés depuis le début du chantier jusqu'à la fin du mois à l'issue duquel la situation considérée est établie à l'issue de ce mois et la situation établie à l'issue du mois précédent, chaque situation sera évaluée par application des prix du bordereau des prix - détail estimatif aux quantités d'ouvrages réellement exécutées à l'issue du mois auquel la situation considérée se rapporte telles qu'elles découlent des métrés correspondants

ARTICLE N°38 : COMPTE PRORATA

Le marché est traité en lot unique, il n'y aura pas de compte prorata.

ARTICLE N°39 : PRESCRIPTIONS DANS L'EMPLOI DE LA MAIN D'ŒUVRE

Se référer à l'article 20 du C.C.A.G.T.

ARTICLE N°40 : FRAIS DIVERS

L'entrepreneur supportera tous les frais de consommation d'eau et d'électricité pendant toute la durée du chantier.

L'Entrepreneur réglerait à sa charge : l'ensemble des frais afférents à la demande d'autorisation de construire, l'implantation des ouvrages par un topographe agréer et les frais des taxes de la protection civile

ARTICLE N°41 : DEROGATION DU C.C.A.G.T. ET DU D.G.A.

L'Entrepreneur se référera au présent cahier des prescriptions spéciales pour toutes les clauses en dérogation avec le C.C.A.G.T., et le D.G.A.

ARTICLE N°42 : TAXES (T.V.A.)

Les prix remis par l'Entrepreneur tiennent compte également de toutes les charges et sujétions résultant de l'application du marché, ainsi que toutes les taxes et, en particulier, la taxe sur la valeur ajoutée en application du Dahir n° 1.85.347 du 7 Rabia II 1406 (20 Décembre 1985) portant promulgation loi n° 30.85.

ARTICLE N°43 : CAS DE FORCE MAJEURE.

Les cas de force majeurs sont définis dans l'article 43 du CCAG-T. Le seuil des intempéries constituant un cas de force majeure :

- séisme : 7 ° ER
- pluie : 50 mm

ARTICLE N°44 : CONTROLE DE L'EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE

L'Entrepreneur devra avoir sur le chantier la liste constamment tenue à jour des ouvriers employés sur le chantier. Les ouvriers présentés par le bureau de placement seront portés sur la liste à part.

ARTICLE N°45 : RESILIATION

En cas de résiliation du présent marché, se référer aux dispositions et clauses du C.C.A.G.T.

ARTICLE N°46 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au maître d'ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai conformément à l'article 32 du nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012

ARTICLE N°47 : RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE, ASSURANCE APPLICABLE AUX TRAVAUX

En application et en conformité avec l'article 24 du C.C.A.G.T., l'Entrepreneur sera tenu de produire les certificats d'assurance délivrés par les compagnies d'assurance autorisées à pratiquer au MAROC.

ARTICLE N°48 : GARANTIE DECENNALE ET POLICE D'ASSURANCE APPLICABLE AUX TRAVAUX D'ETANCHEITE

Conformément à l'article 7 du D.G.A, L'entrepreneur est responsable pendant dix années à compter de la réception provisoire, de l'étanchéité complète contre toutes infiltrations provoquées par une mauvaise qualité des produits employés ou par une mauvaise exécution des travaux, et notamment par dessiccation, fissuration, soufflures, retrait du produit, décollement des solins, déchirures consécutives au retrait ou à la dilatation du support etc...

Cette garantie comprend la remise en état du produit d'étanchéité et de la protection avec les mêmes produits que ceux qui ont servi à l'établissement de l'étanchéité ou avec tout autre produit de qualité au moins équivalente préalablement agréée par le maître d'ouvrage sur avis de la maîtrise d'œuvre, ainsi que la réparation des dommages causés à la construction par les infiltrations sous réserves que l'entrepreneur ait été informé de ces infiltrations dès leur apparition.

L'entrepreneur doit intervenir dès la réception de l'avis de défaut d'étanchéité qui lui est donné par la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage et prendre toutes les mesures utiles.

L'Entrepreneur est tenu de présenter à ses frais à la réception définitive des travaux une police d'assurance de garantie décennale, par laquelle il garantit les travaux d'étanchéité exécutée par lui et ce pendant dix (10) années. Cette garantie sera couverte par une compagnie d'assurance agréée au Maroc.

ARTICLE N°49 : DISPOSITIONS DES MARCHES PUBLICS

Toutes les dispositions relatives aux marchés publics qui sont stipulées au Règlement de l'agence et au C.C.A.G.T et qui ne sont pas mentionnées au CPS sont applicables.

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALE

CAHIER DES PRESCRIPTION TECHNIQUES

APPROVISIONNEMENTS :

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour avoir sur son chantier la quantité de matériaux vérifiés et acceptés indispensables à la bonne marche des travaux et dont l'échantillon aura été accepté par le maître d'ouvrage. La demande de réception d'un matériau autre que les matériaux préfabriqués devra être faite au moins quatre (4) jours avant son emploi. Pour les matériaux préfabriqués, ce délai sera d'un (1) mois à pied d'œuvre.

Les matériaux fournis par l'entrepreneur restent sous sa garde et sa responsabilité, même après avoir été accepté provisoirement par la maîtrise d'œuvre. L'entrepreneur devra, en conséquence, supporter les pertes ou avaries pouvant survenir et ce jusqu'à la réception provisoire des travaux.

A- PROVENANCE DES MATERIAUX :

Les matériaux et matériels destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine ; il ne sera fait appel aux matériaux ou matériel d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché marocain. Les matériaux et matériels proviendront des lieux d'extraction ou de production nationale ou des dépôts du Maroc. Par le fait même du dépôt de son offre, l'entrepreneur sera réputé connaître les ressources des carrières, dépôts ou usines indiqués ci-avant, ainsi que leurs conditions d'accès, d'exploitation et de vente. Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

B- DESIGNATION D'UNE MARQUE :

La désignation d'une marque est donnée pour la spécification des qualités. Il est bien entendu que le nom de marque n'impose pas la fourniture de cette dernière, mais renseigne sur les caractéristiques techniques, le niveau de qualité du matériau ou appareillage demandé.

ARTICLE IV -1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE GROS ŒUVRE

1) Spécifications particulières concernant les briques et les agglomérés :

Les briques devront répondre aux normes NM 10.01.F.016 et NFP 13.301 et 13.401 et aux prescriptions du DGA, Article 18. Elles seront de première qualité et sans fêlure.

2) Composition des mortiers et bétons

Par dérogation aux Articles 31 et 32 du Devis Général d'Architecture, la composition des mortiers sera la suivante :

Le béton n° 4 sera employé de préférence au béton n°5 chaque fois que les dispositions du coffrage et du ferrailage le permettront ;

3) Fabrication des bétons :

Les bétons seront obligatoirement fabriqués par des centrales à béton ou bétonnière. Les divers dosages en agrégats devront être automatisés ainsi que le dosage en eau ou à défaut par dosage pondéral ou volumétrique.

En aucun cas il ne sera admis de béton fabriqué à la main.

La composition des bétons (qui aura été déterminée au laboratoire et approuvée par le maître d'œuvre) sera tenu affichée sous verre en permanence pour un contrôle aisé et inopiné.

Le matériel mis en chantier devra correspondre à celui qui sera indiqué dans la note sur le matériel que l'entreprise doit remettre en même temps que son offre.

4) Mise en œuvre des reprises de bétonnage :

Avant les reprises de bétonnage, la surface précédemment coulée est nettoyée à l'air comprimé s'il s'agit d'un béton jeune ou piqué, nettoyée ou humidifiée à refus s'il s'agit d'un béton durci.

Lors de la reprise de bétonnage, il sera mis en œuvre un produit de collage (SIKADUR) suivant les indications du fabricant. Pour les bétons à destination hydrofuge, il sera prévu un produit hydrofuge (SIKA 1 % du poids du ciment)

5) Prescriptions concernant l'exécution des bétons armés :

a) Poteaux :

Des bases de 0,15 de hauteur environ seront coulées avant le coffrage des poteaux. Ces bases sont destinées à assurer un traçage parfait, à permettre le serrage des coffrages et à éviter la ségrégation du béton en pied du poteau. Les coffrages devront permettre le coulage d'une hauteur maximale de 1,50 m. Pour cela, une face de coffrage devra rester libre et devra pouvoir recevoir un panneau supplémentaire pour la finition du coulage.

Aucun ragréage ne sera toléré avant réception par le représentant de la maîtrise d'œuvre dans le cas où certaines parties représenteraient des cavités importantes, le poteau incriminé sera démoli.

En aucun cas des poteaux ne seront cassés partiellement pour placer des attentes oubliées.

En aucun cas les attentes des poteaux ne seront déviées pour rattraper un défaut éventuel de traçage.

Tout béton coulé avec excès d'eau sera démoli.

Le plus grand soin devra être observé lors du coulage des éléments de faible section. Par temps chaud, les coffrages seront abondamment trempés avant coulage et maintenus humides pendant 48 heures. Aucun coffrage ne sera admis avant 48 heures. Après le coffrage, le béton devra rester humide par arrosage abondant pendant trois (3) jours minimums.

Tous les poteaux intégrés dans les maçonneries, soit de moellons soit de d'agglos, seront coulés après le montage de ces maçonneries. Le nettoyage des pieds de poteaux avant coulage devra être exécuté avec soin afin de débarrasser le mortier de maçonnerie de ces pieds de poteaux.

b) Poutres et chaînages :

Les éléments des poutres devront être exécutés de manière à empêcher toute flèche. Les étais sont posés sur une semelle de répartition en madrier et en aucun cas les cales ne seront exécutées par des éléments tels que briques, agglos, cailloux etc. .

Dans le cas d'emploi d'étais en bois, les cales seront en forme de coin en bois dur.

Le coffrage avant vingt huit jours ne sera toléré qu'après l'avis de la maîtrise d'œuvre pour certains éléments le permettant.

Les prescriptions du paragraphe ci-dessus restent valables pour les précautions à prendre lors du coulage par température élevée.

De plus, le début de coulage par forte chaleur sera fait à partir de seize heures. Dès le lendemain, à l'ouverture du chantier, le béton coulé la veille sera arrosé en permanence, et cela pendant sept jours au moins.

c) Dalles Pleine :

Les plus grandes précautions devront être prises pour éviter la dissection rapide des bétons des dalles. En plus des recommandations et précautions décrites pour les poteaux et poutres, il y aura lieu de protéger la surface supérieure des dalles par une couche de sable maintenue humide.

L'entrepreneur devra faire son affaire du maintien de la surface supérieure surfacée en parfait état jusqu'à la pose des revêtements.

d) Voiles :

Les voiles devront être coulées sur des bases comme les poteaux.

La granulométrie et la plasticité du béton devront permettre le coulage dans les coffrages.

Le cas d'intégration de tubages électriques et boîtes de raccordement implique d'étroite collaboration avec l'électricien. Dans le cas de litiges, il y a lieu de prévenir la maîtrise d'œuvre qui ordonnera les dispositions à tenir.

e) Nervures des hourdis et dalle de compression :

Les hourdis seront posés non jointifs avec un vide de 0,03 m minimum sous les nervures. Les corps creux doivent répondre à la NM 10.01.F.017. Avant tout coulage, les hourdis seront arrosés jusqu'à saturation, les armatures des hourdis et la dalle de compression, calées convenablement. La granulométrie sera étudiée avant exécution. L'enrobage des aciers sera particulièrement soigné dans les nervures. Les précautions de maintien humide et coulage par forte chaleur décrites au paragraphe ci-dessus, seront adoptées.

L'entrepreneur pourra proposer l'emploi de planchers semi-préfabriqué. Cette demande devra être faite à la maîtrise d'œuvre. En aucun cas, l'adoption de ces planchers ne pourra entraîner de plus-value au marché. Les frais d'études de ce plancher incomberaient alors à l'entreprise.

6) Prescriptions concernant les parements lisses de béton :

Les parements lisses de béton devront être obtenus directement au décoffrage par l'utilisation de coffrage métallique ou en contreplaqué, étanches et indéformables. Il ne sera toléré aucun re-aréage ni enduit pour un rattrapage quelconque. Après décoffrage, les balèbres devront être arasées et meulées.

Les surfaces devront être d'une planimétrie telle qu'une règle de 2 m appliquée dans n'importe quel sens ne laisse apparaître une flèche supérieure à 3 mm.

La maîtrise d'ouvrage, le BET se réserve le droit de faire démolir tout ouvrage non conforme aux prescriptions ci-dessus.

7) Préfabrication d'éléments :

L'entrepreneur est autorisé à procéder à certaines préfabrifications. Ces préfabrifications devront obligatoirement avoir obtenu l'accord de la maîtrise d'œuvre.

L'entrepreneur aura à sa charge tous les problèmes de pose, manutention, raccords, scellements, calfeutrements. Il demeurera responsable de l'étanchéité des ouvrages.

8) Prescriptions concernant le façonnage des aciers :

Les armatures sont coupées et cintrées à froid à l'aide d'appareils à cintrer munis de jeux de tous les mandrins permettant de réaliser les courbures prévues ou prescrites. Aucune tolérance en moins ne peut être accordée sur les diamètres des mandrins.

Les diamètres minimaux des mandrins sont de :

- Barres de diamètre au plus égal à 12 mm : 3 fois le diamètre de la barre.

- Barres de diamètre supérieur à 12 mm : 5 fois le diamètre de la barre.
- Barres de diamètre supérieur à 15 mm : 8 fois le diamètre de la barre.

Pour les aciers à haute adhérence (TOR, CARRON), le cintrage aux appareils manuels est interdit pour les barres d'un diamètre supérieur à 14 mm. Le redressement même partiel, d'une barre cintrée, la pliure et le dépliement des barres laissées en attente sont interdites.

9) Prescriptions concernant les enduits de façades

Les enduits de façade seront exécutés conformément aux stipulations de l'article 51. le plus grand soin devra être apporté entre les éléments de béton et les remplissages. Le grillage devra être incorporé dans la couche de dressage et déborder de 0,50 m de part et d'autre de la liaison entre béton et remplissage. Il sera posé et fixé par pointes d'acier galvanisé.

La couche de dressage sera exécutée en 2 phases :

- la première est après arrosage abondant du support, au mortier clair sans forme de gobetis dosé à 600 kg de ciment CPJ 35.
- La deuxième est exécutée 24 heures après la première au mortier parfaitement dressé et serré.

La couche de finition sera exécutée suivant modèle agréé par la maîtrise d'ouvrage, le BET.

Le respect de ces prescriptions reste impératif. Toute partie d'enduit n'ayant pas satisfait à ces prescriptions sera démolie et refaite au frais de l'entrepreneur.

10) Prescriptions concernant les doubles cloisons

Les doubles cloisons seront exécutées comme suit :

- Montage d'une paroi d'abord, l'extérieur dans le sens des façades.
- Nettoyage du mortier qui aurait pu se déposer en pied de cloison et essuyage des joints.
- La dernière rangée de briques devra être parfaitement garnie au mortier sous le plancher pour ne laisser aucun vide.

ARTICLE IV-2 : APPROVISIONNEMENTS EN EAU

Dans le cas où le branchement d'eau pour l'alimentation générale du chantier ne serait pas encore réalisé lors du démarrage des travaux, l'entrepreneur devra assurer son approvisionnement à l'aide de citernes qui devront être en nombre suffisant afin de ne pas freiner la cadence normale dans l'exécution des travaux de son lot.

ARTICLE IV-3 : OBLIGATIONS DIVERSES CONCERNANT LES REVETEMENTS

L'entrepreneur devra tous les travaux de sa profession nécessaires au complet achèvement des ouvrages.

Les travaux de revêtement de sols et murs comportent la fourniture et la mise en œuvre de tous les produits et matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages définis dans le devis descriptif, toutes sujétions d'exécution comprises (forme de sable, bords soufflants de mortier, crépies d'adossements font partie).

L'entrepreneur devra effectuer le nettoyage des revêtements au fur et à mesure de la pose pour éviter le ternissement des carreaux, et après exécution des ouvrages. Il devra, en outre, faire tous grattages, ponçages et lustrages nécessaires. L'emploi d'acide chlorhydrique est formellement interdit.

L'entrepreneur devra tout traitement et protection des revêtements imposés par le présent devis et les cahiers des charges.

L'entrepreneur devra prendre les dispositions concernant la sécurité de son personnel et celle des autres ouvriers travaillant au voisinage de ses installations. L'entrepreneur du présent lot demeurera responsable, en totalité, des travaux qu'il a effectués.

ARTICLE IV-4 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX REVETEMENTS

1) Qualité des revêtements :

Les revêtements de sols et murs mis en œuvre devront être de première qualité, exempts de tous défauts et devront satisfaire aux normes en vigueur.

Les coloris seront au choix de la maîtrise, dans la palette du producteur du revêtement.

Les échantillons seront soumis à l'agrément de la maîtrise d'œuvre avant toute mise en œuvre. Tout matériel ou matériau non conforme à l'échantillon sera obligatoirement refusé.

2) Pose des revêtements durs :

Les revêtements des sols scellés seront posés suivant les prescriptions du D.T.U. n° 52-1. Les revêtements muraux scellés seront posés suivant les prescriptions du D.T.U. n° 55. Les revêtements posés à la colle ou au ciment colle seront obligatoirement réalisés avec des produits ayant obtenus un avis technique du CSTB par les groupes spécialisés suivants :

- Groupe n° 12 : Revêtements de sols.
- Groupe n° 13 : Revêtements muraux.

Outre l'avis technique du CSTB, le système de fixation des revêtements devra être accepté par la maîtrise d'œuvre ou du bureau de contrôle.

Les revêtements de façade devront comporter une garantie décennale concernant leur tenue dans le temps (accrochage des revêtements, imperméabilité, etc..)

3) Nettoyage des revêtements :

Les revêtements de sols et murs seront en parfait état de propreté et devront permettre une utilisation immédiate.

ARTICLE IV-5 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX ETANCHEITES

Les travaux faisant partie de l'étanchéité, tout complément nécessaire aux documents fournis par la maîtrise d'œuvre et relatif aux plans de pente, dessins des détails d'ouvrage d'étanchéité et de joints, définitions des dimensions des pièces de raccord de l'étanchéité aux ouvrages d'évacuation des eaux pluviales, détermination à partir de règles D.T.U. des épaisseurs d'isolants fournis au présent lot.

La transmission en temps et en heure à la maîtrise d'œuvre et de ces documents, ainsi que l'indication de l'état de surface et de finition et des tolérances admissibles, nécessaires à la bonne exécution d'étanchéité.

L'établissement des supports d'étanchéités constitués par des panneaux isolants non porteurs, ainsi que la fourniture de ces panneaux.

L'exécution des formes de pentes

La fourniture et la mise en œuvre des pontages des joints de fractionnement.

La fourniture éventuelle des barbacanes de séchage des formes en béton.

La fourniture et la mise en œuvre des matériaux de revêtements d'étanchéité en parties courantes et relevées.

La fourniture et la mise en œuvre des parties métalliques insérées ou reliées aux revêtements et de tout dispositif de joint.

La fourniture et la mise en œuvre des entrées d'eaux pluviales (platines et moignons, crapaudines, galeries garde-grève) et des trop-pleins, y compris leur raccordement avec les revêtements d'étanchéité.

La fourniture, la mise en œuvre et le raccordement avec les revêtements d'étanchéité des fourreaux de passage éventuels et des tubes de raccordement aux tuyaux de ventilation.

La détermination en accord avec le Maître d'œuvre, et la mise en œuvre et toute protection provisoire demandée par un autre corps d'état, la fourniture des protections étant à la charge du corps d'état demandeur.

La fourniture et la mise en œuvre des matériaux entrant dans la construction des protections lourdes, meubles ou dures ou de l'autoprotection, y compris le cas échéant, les diverses sous-couches nécessaires, l'exclusion des revêtements en carrelage ou pierre sur protection lourde.

Le transport, le stockage, le gardiennage, la manutention et l'amenée à pied d'œuvre de toutes les fournitures.

L'installation de chantier et tout étaieement et échafaudage éventuel munie des protections réglementaires.

L'enlèvement des matériaux excédentaires et l'évacuation hors du chantier des débris, chutes et emballages.

La remise en état éventuelle des autres corps d'état qui auraient été détériorés par son personnel ou matériel.

La production de tout le personnel, ouvriers et encadrement nécessaires à la réalisation des travaux dans les délais impartis.

ARTICLE IV-6 : GARANTIE DES ETANCHEITES

Quel que soit le procédé réalisé, l'entrepreneur s'engage à garantir ses travaux pendant une période de dix (10) années à partir de la réception définitive. Cette garantie est applicable tant à l'étanchéité proprement dite qu'aux reliefs, aux protections mécaniques et solins et à la bonne tenue de la forme du support. L'entrepreneur devra fournir à la réception définitive une attestation de garantie décennale délivrée à sa charge par une compagnie d'assurance agréée.

ARTICLE IV-7 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES MENUISERIES

Les dimensions, dispositions et descriptions des ouvrages sont indiquées par les termes du présent devis.

Les menuiseries seront exécutées en sapin rouge, en Okoumé 7 et 9 mm pour le contreplaqué, en sapin blanc pour les éléments des structures intérieures. Les bois seront de la meilleure qualité, absolument secs et sans défauts, conformément aux spécifications des articles 34, 37, 136 à 147 du D.G.A (édition 1956).

Toutes les menuiseries devront être livrées sans peinture. Elles recevront une couche de protection à l'huile de lin cuite, les nœuds étant brûlés à la lampe à souder et passés à la gomme laque. Les dessins et détails fournis devront être rigoureusement suivis. Au cas où l'entrepreneur constaterait des omissions dans ces détails, il devra l'en avvertir, faute de quoi sa responsabilité restera entière.

1) Provenance des matériaux :

Les matériaux proviendront en principe des lieux d'extraction ou de production suivants :

DESIGNATION DES MATERIAUX	QUALITE & PROVENANCE
☐ Sapin rouge	Du Nord, qualité ébénisterie des fournisseurs locaux.
☐ Contreplaqué	Okoumé, des usines du Maroc
☐ Sapin blanc (réseau intérieur)	Des fournisseurs locaux
☐ Quincaillerie et serrurerie	des dépôts du Maroc
☐ Profilés marchands	Premier choix, dépôts de casa

Par le fait même des dépôts de son offre, l'entrepreneur est réputé connaître les ressources des dépôts indiqués ci-dessus ainsi que leurs conditions d'accès et d'exploitation. Aucune réclamation ne sera recevable concernant les prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

2) Prescriptions particulières :

a) Cadres dormants – huisseries :

Les cadres dormants et huisseries seront exécutés avec parement intérieur légèrement évasé, avec arrêtes légèrement arrondis, sur les faces en contact avec les cloisons, ils seront rainés sur au moins 10 mm de profondeur pour recevoir les briques. Les feuillures seront de 15 mm minimums et de profondeur correspondant à l'épaisseur des bâtis. Les assemblées par tenons et mortaisées, collées et chevillées.

Les pièces d'appui comportent obligatoirement une gorge de condensation avec trous d'écoulement. Les larmiers seront prolongés sur toute la longueur de la pièce. Les scellements métalliques en tôle ou en fer plat vissé sur champs extérieurs seront de dimensions en rapports avec l'importance de l'ouvrage à fixer. Pour les huisseries à fixer sur granito, il y a lieu de prévoir un goujon en fer rond diamètre 14 minimum par montant.

Dans les feuilles des B.A et contre tous les éléments en B.A, il est préconisé, sous réserve de l'accord de la maîtrise d'œuvre , d'effectuer les scellements par broches d'acier enfoncées au pistolet « Spit » ou par chevilles « Spit Roc » et vis à tête noyée. Aucune cassure ne sera tolérée dans les éléments de la structure porteuse en béton armé.

Les arrêtes intérieures des bâtis dormants et huisseries seront protégées dès le départ de l'atelier par des lattes et maintenues en place jusqu'au moment du fourrage.

b) Couvre – joints :

Toutes les menuiseries sans exception seront pourvues de couvre-joints formés, le cas échéant, de chambranle de 50 x 51 ou baguettes d'encoignures dites 'Quart de rond'.

Tous les couvre-joints seront fixés au moyen de pointes tête homme noyées disposées tous les 250 mm environ en quinconce. Ils seront assemblés carrément et à onglet. L'ébrasement sera régulier et formera cadre de largeur uniforme. Ils n'auront jamais de socle dans les pièces revêtues de faïence.

c) Châssis et croisées bâtis en 41 mm suivant détails :

Tous les châssis et croisées à vitrer, compartimentés ou non, fixes ou ouvrants, seront assemblés à tenons et mortaises chevillées et collées. Les pareclozes seront assemblées à onglet. Les rejets d'eau seront tirés d'épaisseur avec les traverses inférieures. Ils seront munis (éventuellement, voir détail de la maîtrise d'œuvre) d'équerres encastrées de 3 mm d'épaisseur en retrait de 2 mm par rapport au nu du bois.

d) Portes à lames :

Les portes à lames seront réalisées avec des lames rainées et bouvetées en sapin rouge sur la face extérieure et en contreplaqué Okoumé de 5 mm (collé sur un réseau lamellaire) sur la face intérieure. Les portes extérieures seront munies de rejet d'eau et d'un fer plat pour le seuil, comme dit précédemment.

Les portes pleines comprendront un encadrement de 110 x 41 avec remplissage intérieur en lames de 100 x 22 assemblées par rainures et languettes collées.

e) Portes à panneaux :

Les portes à panneaux seront réalisées avec des panneaux rainées et bouvetées en sapin rouge assemblés par rainures et languettes collées. Les portes extérieures seront munies de rejet d'eau et d'un fer plat pour le seuil, comme dit précédemment.

f) Portes vitrées :

Toutes les portes à vitrer seront, comme les à panneaux. Les portes à 2 vantaux comporteront des battements embrevés et rapportés. Toutes les portes extérieures seront pourvues de rejet d'eau.

NOTA :

Tous les ouvrages décrits ci-avant feront l'objet d'un prix unitaire ou au mètre carré suivant chaque type d'ouvrage, comprenant toutes les fournitures, façon, pose ainsi que toutes sujétions de préparation : trous et scellements nécessaires, notamment pour les gâches, butoirs, taquets, etc.

Il est rappelé que la pose et le scellement des cadres restent à la charge de l'entrepreneur. Il est responsable de la mise à niveau de l'aplomb des cadres. Il est enfin précisé que, au droit des ouvrages en B.A, les pattes à scellements ordinaires seront interdites et seront remplacées par des pattes spéciales pour scellement au pistolet.

g) Quincaillerie – Serrurerie :

Les paumelles seront du type « paumelles électriques » façon 'Bricard' ou paumelles à pente en acier bleu. Les serrureries seront parmi les marques assurant la plus grande solidité. Les portes d'entrée des appartements comporteront des serrures de sûreté à canon à 3 clés. Les béquilles et poignées seront en laiton chromé ou en terlium oxydé chromé ou inox formica, collées et vissées (voir descriptif). Les clés en trois exemplaires seront remises au représentant de l'administration à la réception des travaux sur un tableau avec étiquette précisant la destination. La quincaillerie et la serrurerie seront de marque 'Bricard'. Dans le cas où une autre marque serait choisie par l'entrepreneur, elle devra recevoir au préalable l'agrément de la maîtrise d'œuvre. Une panoplie des quincailleries et serrureries sera présentée au à maîtrise d'œuvre pour acceptation avant tout approvisionnement ou exécution de travaux. Cette panoplie sera déposée au bureau de chantier, après agrément, pendant toute la durée des travaux.

h) Ferronnerie – Menuiserie métallique :

Les profils seront parfaitement reconstitués sans bavures ni cavités. Les profils creux (profils à froid) devront comporter des trous de ventilation pour évacuer les eaux de condensation.

NOTA :

Les scellements devront faire l'objet d'une étude particulière pour tenir compte des structures qui doivent recevoir les menuiseries et qu'il est rigoureusement interdit de dégrader. La maîtrise d'ouvrage, le BET pourra toutefois changer la provenance des quincailleries et serrureries sur présentation des modèles par l'entrepreneur. Les éléments de menuiseries devront être parfaitement étanches aux eaux de pluie. Ils seront aussi étanches que possible à l'air et à la poussière.

ARTICLE IV-8 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES RELATIVES A LA PLOMBERIE SANITAIRE – PROTECTION GENERALE

1) Prescriptions générales :

La composition des matériaux, leurs qualités physiques et mécaniques devront être conformes aux prescriptions du D.G.A (édition 1956) et notamment à celles des articles suivants :

Fonte	Article n° 52
Tube acier	Article n° 62
Zinc	Article n° 64
Plomb	Article n° 65
Cuivre, laiton, bronze	Article n° 61
Robinetterie	Article n° 86

APPAREILS SANITAIRES :

Les appareils sanitaires, leur robinetterie et leur équipement devront avant toute exécution être soumis à l'agrément de la maîtrise d'œuvre et du Maître de l'Ouvrage. Les échantillons agréés restent sur le chantier pendant toute la durée des travaux jusqu'à la réception provisoire. Sur demande, l'entrepreneur sera tenu de fournir toutes justifications relatives à l'origine des matériaux. Des prélèvements et des essais seront exécutés au frais de l'entrepreneur en vue de s'assurer des qualités et de la conformité des matériaux. Tout lot non conforme sera rejeté.

2) Provenance des matériaux :

Les matériaux proviendront des lieux de production suivants :

DESIGNATION DES MATERIAUX	QUALITE & PROVENANCE
☐ Canalisations T.F.G.	Tarif I, dépôt du Maroc
☐ Appareils sanitaires	CEC ou équivalent, dépôt du Maroc
☐ Robinetterie	Fluide ou équivalent, dépôt du Maroc
☐ Fonte	Salubre, dépôt du Maroc

Par le fait même du dépôt de son offre, l'entrepreneur est réputé connaître les ressources des dépôts indiqués ci-dessus que leurs conditions d'accès et de vente, aucune réclamation ne sera recevable concernant les prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

3) Prescriptions particulières :

Les matériaux et matériels employés seront de 1^{er} choix. Ils devront être conformes aux arrêtés et circulaires techniques en vigueur, en particulier :

- aux normes marocaines
- à la dernière édition des normes AFNOR
- aux documents techniques du R.E.E.F.

Chaque fois qu'il existe une estampille de qualité (NR, USE, SGM, etc..) ou un certificat de qualité délivré par un organisme officiel, les matériaux et appareils seront revêtus de cette estampille ou munis de ce certificat.

Le principe même de l'installation ainsi que les matériaux employés seront soumis à l'agrément de la société distributrice d'eau.

Toutes les précautions seront prises pour assurer une distribution, une évacuation ainsi qu'une ventilation suffisante. L'entrepreneur s'assurera du débit de chaque appareil.

Les percements, saignées, scellements et rebouchages seront faits le plus soigneusement possible au mortier de même composition que l'endroit et en accord avec la maîtrise d'œuvre. En aucun cas, il ne sera fait de scellement et de percement dans un élément porteur (poutres, poteaux, nervures, etc..). En cas de nécessité, la maîtrise d'œuvre en sera avisé en temps utile (avant tout percement). Les trous destinés à recevoir les chevilles auront exactement la dimension de la cheville qui doit pénétrer de force.

Les saignées ne devront jamais traverser une cloison de part en part, même dans le cas d'emploi de briques à trois trous. Les trous faits dans les carreaux de faïence et dans les revêtements (sols ou revêtements muraux) seront faits à la chignole et non au tampon noir.

Dans toutes les traversées de murs, cloisons ou dalles, les canalisations seront protégées par des fourreaux de diamètre approprié, en tube fer galvanisé, rugueux extérieurement pour permettre le scellement. Ils dépasseront légèrement la surface de l'enduit. Aux traversées de plancher, ils dépasseront le nu du revêtement fini de 0,02 m au minimum et seront munis d'un collet de fermeture. Toutes les tuyauteries traversant les terrasses passeront dans les fourreaux (comme ci-dessus) avec hébergement en tube plomb dépassant la dalle de 0,15 m sur une plaque de plomb de 3 mm d'épaisseur avec gousset vissé sur le tube ou serré par un collier.

Les tubes seront maintenus par des colliers démontables galvanisés espacés suivant les prescriptions. Les tampons hermétiques seront judicieusement disposés pour permettre la visite de ces installations, les manchons seront galvanisés à chaud extérieurement. Les raccords seront en tubes de cuivre de diamètre approprié, parfaitement rectilignes et d'une section uniformément circulaire. Les raccords en plomb seront d'un diamètre approprié. Les raccords aux évacuations seront munis de bouchons de dégorgement permettant un triplage facile. Ils devront toujours avoir leur section uniformément circulaire.

Les culottes en plomb ne devront pas être encastrées mais placées à l'extérieur des maçonneries. Leur aboutissement à la chute sera projeté par un fourreau. Toutes les canalisations seront posées sur colliers démontables. Les canalisations encastrées seront posées sans joints, raccord ou soudure. Elles seront entourées d'un isolant – bande «Denso» ou équivalent – avant rebouchage des saignées. Elles seront éprouvées avant rebouchages (minimum 7 bars).

En aucun cas les tuyaux ou éléments en plomb ou cuivre ne seront encastrés dans les maçonneries au mortier de ciment. Les tuyaux et éléments en fer galvanisé ne pourront être encastrés dans le plâtre.

Les gargouilles en plomb laminé de 2,5 mm ou 3mm seront fermées pendant toute la durée des travaux par une plaque en plomb qui ne sera enlevée que lors de l'exécution de l'étanchéité. Elles seront toutes munies de crapaudines en fil de fer galvanisé. Les installations intérieures seront, en principe, en tube fer galvanisé. Dans le cas où elles seraient exécutées en tube cuivre, l'entrepreneur serait autorisé à passer au diamètre immédiatement inférieur, mais il devra alors justifier que les pressions et débits aux orifices de passage, tels qu'ils sont définis au code des conditions minima, sont respectés. Elles seront exécutées par un ouvrier spécialisé (centrage, brasure, manchonnage, etc..).

Les jonctions entre les tubes galvanisés et tubes en cuivre ou plomb, seront faites au moyen de brides ou de raccords démontables. Dans le cas d'un raccordement tube galvanisé sur un tube de plomb, il sera fait usage d'un raccord mixte (raccord à souder à joint conique sur raccord fileté sur tube fer).

Les appareils sanitaires seront tous de 1^{er} choix, conformes aux échantillons qui seront agréés et au cahier des charges. Les références données dans la description des appareils sanitaires seront conformes

à celle des catalogues. Les robinetteries et équipements des appareils sanitaires seront obligatoirement en cuivre chromé de 1^{ère} qualité et devront présenter de sérieuses garanties de robustesse.

ARTICLE IV-9 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AU LOT ELECTRICITE – LUSTRIERIE

1) Prescriptions générales :

Les matériaux devront être conformes aux arrêtés et circulaires techniques en vigueur et en particulier :

- aux règlements de la société de distribution de courant (ONE ou la Régie), ainsi que le cahier de charge de l'ONE approuvé par le Décret n° 2-73-533 du 3 Kaada 1339 (29/11/1973) ainsi qu'aux règlements des salles recevant le public.
- à toutes les circulaires du Ministère des Travaux Publics.
- aux normes marocaines
- à la dernière édition des normes et publications de l'U.T.E. en particulier la C15-100 dernière révision.
- à l'arrêté viziriel du 10 Juin 1939 sur les protections des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques.

Tous les matériaux seront revêtus de la marque de qualité USE chaque fois que cette marque de qualité existe ou bien seront de qualité au moins équivalente.

L'entrepreneur s'assurera que les sections des conducteurs sont calculées correctement suivant les normes. Elles seront conformes aux normes et publications de l'U.T.E. (NFC 15.100 du 17/11/65) révisées en 1994.

L'entrepreneur s'assurera que la marque des câbles qu'il se propose d'employer est agréée par la société de distribution.

2) Provenance des matériaux :

Les matériaux proviendront en principe des lieux de production suivants :

DESIGNATION DES MATERIAUX	QUALITE & PROVENANCE
☐ Câblerie et filerie.	Des usines du Maroc
☐ Appareillage	des dépôts du Maroc
☐ Lustrerie	des dépôts du Maroc

Par le fait même du dépôt de son offre, l'entrepreneur est réputé connaître les ressources des dépôts et usines indiquées ci-dessus, ainsi que leurs conditions d'accès et de vente.

3) Prescriptions particulières :

a) Règlements techniques à observer :

Dans la réalisation des installations, le contractant devra se conformer notamment aux règles techniques annexées à l'arrêté du Ministère des Travaux Publics et des Communications n° 350.67 du 15 Juillet 1967 portant règlement sur les installations électriques dans les immeubles et les branchements qui les alimentent et complémentaiement à ces règles, aux spécifications, règles de normalisation et instructions publiées par l'U.T.E. Dans son édition la plus récente, en particulier au document technique unifié D.T.U 70.1.

b) Conducteur et mode de pose :

Les câbles ou conducteurs seront adaptés aux locaux dans lesquels ils seront utilisés.

Les locaux sont classés en fonction des risques qu'ils présentent au paragraphe «classification des locaux». Tous les conducteurs ou câbles devront être démontables sans démolition. Les câbles vingtaines ne seront pas admis noyés sous enduit.

- Les lignes principales seront en câble U 1000 R 12 N. Ces câbles seront posés encastrés sous conduits.

- Les lignes secondaires seront en conducteur U 500 V. Il sera utilisé des conducteurs U 500 V, sous tube acier en apparent ou encastré suivant leur destination.
- Les conditions de pose répondront, en outre aux prescriptions du chapitre 3 de la norme NM 7 11 CL.005 en particulier, les tubes acier devront être reliés aux circuits de terre et devront s'arrêter dans les boîtes ou au droit du nu du plafond pour les sorties des points lumineux.

CANALISATIONS SOUS CONDUITS

Les conduits devront être largement dimensionnés pour permettre le remplacement facile des conducteurs.

Les conduits NRB devront être de type émaillé et les raccords filetés seront montés à la cêruse.

Les conduits métalliques seront tous raccordés au circuit de terre.

Les conduits isolants encastrés seront du type 100 E et répondront aux normes C.68100 C.68745.

CANALISATIONS SOUTERRAINES

Les canalisations souterraines seront réalisées conformément aux indications du chapitre 3.3.5 de la norme NM7.11 CL.055.

Elles seront en câbles U 1000 R12N dont la protection mécanique sera assurée par une buse. Si plusieurs câbles utilisent le même cheminement, ils devront être espacés de 0,20 m au moins

SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Toutes les tranchées pour la pose de canalisations souterraines seront exécutées en 0,05 m de largeur. Le remblai sera soigneusement exécuté avec apport de sable (15 cm en dessous) et de la terre du déblai après élimination des cailloux. Dans la traversée de routes, d'allées et des ouvrages cimentés aux points de croisement avec des conduites de gaz, eau, égouts, chauffages, etc. les câbles seront posés dans des fourreaux d'un diamètre de 100 mm, au moins. Ces fourreaux seront correctement jointoyés entre eux et bouchés à chaque extrémité pour éviter les rentrées de terre, etc..

Avant comblement des tranchées, la position des câbles sera relevée avec soin et reportée sur un plan coté qui sera remis au Maître de l'Ouvrage lors de la livraison des installations. La profondeur minimale de fouille sera de 0.50 m au sol fini.

Tous les câbles enterrés seront d'une seule longueur.

Dans les parties hors sol, le câble recevra une protection mécanique par conduit NRB sur une hauteur minimale de 2,00 m.

TRAVERSEE DE PAROIS

Elles seront réalisées conformément au chapitre 3, de la norme NM 7.11.CL. 005.

Tous les fourreaux sont dus par l'installateur.

Les réservations de passage et les fourreaux dans les ouvrages importants du gros-œuvres pourront, après accord de la maîtrise d'œuvre, être réservés ou mis en place à la construction d'après, les plans et croquis coté ou la responsabilité de l'installateur.

CANALISATIONS SOUS CONDUITS ENCASTRES

Les canalisations seront réalisées aux prescriptions de la norme NM 7.11.CL. 005, article 3.3.12 et à celles du tableau du DTU 70.1.

c) Connexions et dérivations :

Les épissures sont interdites quelque soit le mode de pose ; toutes les connexions devront se faire sur des bornes fixées dans des boîtes de dérivation ou sur les bornes des appareils, à l'exclusion des douilles de lampes à l'incandescence.

A cet effet, il devra être encastré dans les plafonds, aux emplacements des points lumineux où arriveront plus d'un conduit, des boîtes de dérivation en plastique. Ces boîtes doivent être posées de préférence au moment de coulage des dalles.

Dans le cas de canalisations encastrées, les boîtes de dérivation devront être encastrées, les couvercles affleurant la surface finie.

Toutes les boîtes de dérivation seront en matière isolante ou en tôle recouverte de polystyrène.

Les boîtes et coffrets en tôle seront mis à la terre.

d) Identification du conducteur de neutre :

Comme neutre, on utilisera le conducteur de couleur bleu clair. A défaut de cette couleur, on utilisera un conducteur blanc, gris, ou encore le repérage à chaque extrémité par étiquette collée (genre bande sterling) portant la lettre N. tout le repérage devra être uniforme dans tout l'établissement.

e) Equilibrage :

L'équilibrage des phases devra être obtenu sur chaque départ des tableaux du coffret de dérivation.

f) Protection des personnes :

La protection des personnes contre les dangers présentés par les courants électriques sera réalisée conformément aux indications du chapitre 6 de NM 7.11.CL. 005.

Les mesures de protection des personnes contre les dangers qu'elles encourent du fait de la mise sous tension accidentelle des masses (protection contre les contacts indirects) seront du type B.A, c'est à dire avec mise à la terre des masses et dispositifs de coupure automatique associés.

Les installations dans les salles d'eau seront exécutées conformément au paragraphe 6.4 de la norme.

On veillera tout particulièrement à l'exécution de la liaison électrique entre les canalisations métalliques.

Chaque bâtiment comprendra une prise de terre et un circuit de terre. La prise de terre sera constituée éventuellement par un câble de 35 mm nu posé en tranchée pour obtenir une valeur de 10 Homs au moment de la réception. La valeur de 37 Homs ne devra pas être atteinte quelle que soit la saison.

Le circuit de terre général du bâtiment sera constitué par un conducteur en cuivre de section appropriée ainsi que les dérivations.

Les conducteurs de terre des «circuits terminaux» seront déterminés conformément aux indications du tableau 6 C de la norme NM 7.11.CL. 005.

g) Choix du matériel :

Tout le matériel devra être soumis pour approbation à la maîtrise d'œuvre.

Le matériel sera, chaque fois qu'il sera possible, de fabrication marocaine.

- Conformité à la réglementation :

Toutes les fournitures devront porter la marque de conformité aux normes NF USE.

- Le matériel sera choisi en fonction des locaux.

- Interrupteurs d'éclairage :

Ils devront avoir un calibre de 10A minima. Pour les circuits lumières, ils pourront être unipolaires dans les conditions définies au 5.3 de la norme NM 7.11.CL. 005.

- Les circuits force seront tous à coupure omnipolaire ;

- Prises de courant :

Elles seront du type 10A.16A.32A avec ou sans prise de terre. Les socles devront obligatoirement être fixés par des vis, à l'exclusion de tout système à griffe.

- Fusibles :

Tous les fusibles utilisés du type 'calibre', les intensités nommables seront déterminées à partir du tableau 5 de la norme NM 7.11.CL. 005. en fonction des sections des conducteurs. Les circuits terminaux seront protégés par des fusibles à cartouche 0,5 x 31,5 conformes à la norme NFC 61.200 de calibre approprié aux sections des conducteurs.

- Disjoncteurs :

Les types des disjoncteurs sont précisés dans la suite du descriptif ou sur les schémas en principe Merlin-Gérin ou équivalent. Les disjoncteurs différentiels seront du type 650 MA conformes à la norme G.62.410. Les valeurs de courant de réglage seront choisies en fonction des indications du tableau 5 S de la norme NM 7.11.CL. 005.

- Tableaux secondaires :

Les tableaux secondaires seront constitués, sauf spécifications contraires, d'un coffret entôle de préférence en matière isolante composant des ouvertures à la partie inférieure et à la partie supérieure, formés par des plaques usinées sur le chantier pour passage des canalisations, les entrées se feront par presse étoupes pour les câbles et par des manchons vissés pour les conduits.

Le matériel sera monté sur une platine en tôle ou en matière isolante à l'exclusion du bois.

Le coffret comprendra une borne de neutre en cuivre pour le raccordement des conducteurs de neutres.

Les barres comprendront des perçages taraudés pour recevoir des vis de 3, servant au serrage des conducteurs.

La barre de terre sera reliée à la masse du coffret s'il est métallique.

Ces tableaux recevront, s'ils sont métalliques, une protection ; ils seront peints à une couche de minimum de plomb contenant au minimum 20 % d'huile de lin. Il sera appliqué deux couches de peinture glycérophthalique pure dont la couleur est au choix de la maîtrise d'ouvrage. Ils comprendront une porte avec fermeture à clé de sûreté sur laquelle seront incorporés les interrupteurs d'allumage, s'il y a lieu ;

Tout le matériel sera repéré par étiquette gravée fixée par vis afin de bien indiquer les circuits commandés ou protégés.

h) Vérification des plans :

Les plans d'électricité sont établis par la maîtrise d'ouvrage, le BET et avant tout début des travaux, les plans d'exécution devront être vérifiés par l'entrepreneur qui doit saisir la maîtrise d'œuvre par écrit en cas d'erreur ou omission ;

La responsabilité pleine et entière de l'ouvrage incombera à l'entrepreneur.

Les calculs des câbles sont effectués sur les bases suivantes :

- Circuit d'éclairage : chute de tension admise de 3 % pour la lampe la plus éloignée du tableau général B.T.
- Circuit 'force prise de courant' : chute de tension admise de 5 % pour la prise de courant la plus éloignée du tableau général B.T.

L'entrepreneur doit s'assurer de ces dispositions.

Les plans d'installations doivent comprendre :

- Un schéma électrique unifilaire des alimentations principales.
- Un plan de canalisations avec tubages et filerie.

Les plans devront comporter les indications suivantes :

- Calibrage et réglage des protections.
- Section des conducteurs par conduit.

i) Réception :

A la fin des travaux et après mise sous tension, la réception technique des installations devra être demandée à tous les intervenants.

Cette vérification portera sur :

- Le niveau d'éclairage
- Les sections des conducteurs
- Le calibrage des protections
- L'équilibrage des phases
- Le niveau d'isolement des installations
- Les dispositions de protection des personnes
- La mise à la terre générale.

ARTICLE IV-10 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES AUX PEINTURES – VITRERIE

1) NATURE DES TRAVAUX :

Des travaux faisant l'objet du présent chapitre comprenant :

- Les peintures sur façades
- Les peintures intérieures sur murs et plafonds
- Les peintures glycérophthaliques sur menuiserie bois et sur ferronnerie

- Les vitreries des croisées

Tous les éléments à peindre ou à badigeonner seront au préalable préparés soigneusement par brossage, égrenage poussé, rebouchage dans les enduits.

Les tuyauteries, chasses d'eaux et divers recevrons après brossage à la brosse métallique une couche de peinture antirouille et deux couches de peinture à l'huile dans les tons des murs ou revêtements voisins.

Les travaux de vitrerie comprennent la fourniture et la pose de tous les vitrages nécessaires à l'utilisation normale des constructions.

Les vitrages seront fixés par des pareclozes vissées ou clouées.

La pose, le vitrier prendra soin d'établir les rubans continus de contre mastic dans les feuillures, les grands éléments seront calés par des cadres en bois.

Tous les travaux de finition relevant de ce corps de métier devront être exécutés pour achever complètement les ouvrages avant leur remise au Maître d'Ouvrage (y compris tous les nettoyages des sols et vitrages).

2) PROVENANCE DES MATERIAUX :

Les matériaux destinés aux travaux de peinture et vitrerie proviendront des lieux de production précisés au tableau ci-dessous :

DESIGNATION DES MATERIAUX	TRAVAUX D'UTILISATION & PROVENANCE DES MATERIAUX
☐ Chaux	Badigeons, fours de Boujaâd
☐ Blanc de zinc	Réparation de peinture, CF AFNOR A.85
☐ Huile de lin	Liant de base, CEPO fabriqué au Maroc
☐ Peinture glycérophthalique	Peinture sur menuiserie, Rexomat ou équivalent
☐ Vitrerie	Saint Gobain ou équivalent.

Par le fait même du dépôt de son offre, l'entrepreneur est réputé connaître les ressources des dépôts et usines ainsi que leurs conditions d'accès ou d'exploitation.

Aucune réclamation ne sera recevable concernant les prix de revient à pied d'œuvre des matériaux.

3) PRESCRIPTIONS GENERALES :

Les matériaux mis en œuvre devront répondre en ce qui concerne leur qualité physique et leur mode d'utilisation aux conditions et prescriptions des articles 68 à 72 et 173 à 176 inclus du D.G.A.

L'entrepreneur devra faire connaître l'origine de tous ces matériaux et soumettre les échantillons qui lui seront demandés à l'approbation de la maîtrise d'œuvre et du laboratoire.

Tous les matériaux seront de première qualité et mis en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant. Tous les éléments peints devront être bien couverts et ne devront pas présenter d'imbus. la maîtrise d'œuvre pourra demander l'exécution de couches supplémentaires sur celles prévues et sans que l'entrepreneur puisse prétendre à aucun supplément si les peintures ne couvraient pas parfaitement le support.

Tous les rechapissages, quels qu'ils soient, sont compris dans les prix unitaires, notamment celui des chambranles.

Il pourra être demandé, sans majoration de prix, l'emploi de couleurs fines telles que vert de zinc, oxyde de chrome, bleu de Prusse, etc..

En vue d'un fini général sans reproche des peintures et pour dégager sa responsabilité, l'entrepreneur devra avant exécution signaler tous les raccords ou imperfections à faire reprendre par les autres corps d'état, tels que enduits mal faits ou cloqués, plinthes non poncées, mauvais scellements, etc..

Les travaux de peinture comprendront obligatoirement les phases suivantes :

- a) après nettoyage des fonds, brûlage pour les menuiseries bois, rebouchage, **une première couche d'impression ou enduit général**
- b) La première couche de peinture
- c) La deuxième couche de peinture après séchage parfait de la première et sa réception par la maîtrise d'œuvre.
- d) Le nettoyage parfait de toutes les pièces de quincaillerie ou appareillage électrique.

Tous les sols devront être efficacement protégés afin de ne pas être tachés.

Chaque opération terminée pourra faire l'objet d'un constat. Les deux couches de peinture devront de différencier par une légère nuance de tonalité, la deuxième couche étant au ton exact défini par la maîtrise d'œuvre.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que les menuiseries et quincailleries posées avec une couche d'impression n'implique pas obligatoirement que cette impression ne soit pas à refaire, l'impression faite par l'entrepreneur de menuiserie étant simplement destinée à protéger ses fournitures pendant la durée des travaux.

Les travaux tels que le nettoyage final des lieux sont à la charge de l'entrepreneur de peinture ; ils devront être exécutés de façon parfaite, les sols en mosaïque, les plinthes et le retour horizontale des plinthes devront être lessivés à plusieurs reprises au savon noir de première qualité, l'emploi de sel étant formellement interdit.

Les hauts et bas des portes hors vue devront être peints, les serrures des portes bloquées devront être nettoyées avec précaution à l'essence et huilées ainsi que toutes les autres quincailleries (crémones, targettes, paumelles, etc.). Toutes les paumelles ou charnières perforées devront être huilée.

Les vitrages seront également soigneusement nettoyés avant la remise des bâtiments au Maître d'Ouvrage.

Seront à la charge de l'entrepreneur : le transport des matériaux, leur mise en œuvre, la confection des échantillons.

L'entrepreneur sera responsable des dégradations dus à ses travaux et en particuliers des tâches d'huiles sur les sols qui pourront être refaits à sa charge.

4) PRESCRIPTIONS PARTICULIERES SUR LA QUALITE DES MATERIAUX :

Le blanc de zinc devra être obligatoirement composé d'un minimum de 99,6 % d'oxyde de zinc pur, label de qualité «cachet vert».

Tous produits destinés à remplacer l'huile de lin pur sont formellement interdits.

Les peintures antirouille seront exclusivement le minimum de plomb pur, broyé à l'huile de lin ou le chromate de zinc (rustaned du calfry).

ARTICLE IV-11 : PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur devra la parfaite protection de tous ses ouvrages pendant toute la durée du chantier. Il devra également assurer la bonne conservation de ses protections et les remplacer éventuellement.

ARTICLE IV-12 : TRAVAUX ET FOURNITURES DIVERSES

Nonobstant les travaux décrits précédemment, l'entrepreneur devra tous les travaux nécessaires ou fournitures pour une parfaite finition à ses ouvrages. Aucune réclamation ne sera admise pour une omission quelconque qui pourrait se glisser dans les plans ou pièces écrites concernant, et qui serait contraire à la volonté de la maîtrise d'œuvre.

De plus, l'entrepreneur est réputé connaître la climatologie locale et ne pourra de ce fait, se prévaloir de défauts qui pourraient se révéler après la pose de revêtements.

ARTICLE IV-13: RECEPTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur sera responsable de ses travaux jusqu'à réception de l'ensemble des ouvrages.

DESCRIPTION DES OUVRAGES ET MODE D'EVALUATION

NOTA :

Exécution suivant les prescriptions techniques du chapitre VI.

Les prix remis par l'entrepreneur comprendront toutes fournitures, poses, scellement, encastrement, ajustages et d'une façon générale toutes sujétions concernant les travaux ci-après décrits.

1.00- GROS ŒUVRE :

1.01/ TERRASSEMENT

PRIX N° 1.01-01 : FOUILLES EN PLEINE MASSE DANS TOUS TERRAINS .

Compris jets sur berge, blindage éventuel, équipement, non compris chargements et transports.

Ouvrage payé au mètre cube, pour toutes profondeurs, mesures prises au vide de construction, suivant les plans de terrassement sans aucune majoration pour façon de talus et foisonnement.

Au prix N°1.01-01

PRIX N° 1.01-02 :FOUILLES EN TRANCHEES OU EN Puits OU EN RIGOLES DANS TOUS TERRAINS

En particulier pour fondation de murs, de longrines chaînages inférieurs ou supérieurs, semelles, massifs et tous autres ouvrages de fondation suivant prescriptions ci-avant.

Ouvrage payé au mètre cube théorique, pour toutes profondeurs mesures prises au vide de construction, sans aucune majoration pour façon de talus et foisonnement,

Au prix N°1.01-02

PRIX N° 1.01-03 : PLUS VALUE POUR FOUILLES DANS LE ROCHER.

Ouvrage payé en plus value sur les prix ci-dessus (1.01 et 1.02) pour les fouilles dans le rocher, soit en .masse ou en tranchée, trous, rigoles ou puits, en particulier pour fondations de murs, de semelles, massifs, longrines, chaînages etc...

Le présent prix comprendra les jets sur berges, épuisement blindage éventuel et toutes sujétions prévues ci-avant dans les généralités. Ce prix ne comprend pas le chargement et le transport aux décharges publiques ceux-ci étant comptés par ailleurs.

NOTA :

Seront comptés comme rochers, tout terrain dans lequel l'exécution de la fouille nécessite l'emploi de la masse et du coin ou bien du compresseur et du marteau pneumatique ou des explosifs.

L'emploi d'explosifs impliquera les précautions d'usage et notamment le recouvrement de la fouille par des blindages, si la proximité des bâtiments l'exige, ainsi que la responsabilité totale de l'entreprise.

La maîtrise d'œuvre se réserve d'ailleurs d'interdire l'emploi d'explosifs en cas de voisinage immédiat.

Les tirs éventuels devront être effectués selon un horaire établi à l'avance et soumis à l'approbation du maître de l'ouvrage et des autorités locales, sans pour cela que la responsabilité de l'entreprise vis à vis des tiers se trouve dégagée.

Ouvrage payé au mètre cube théorique, pour toutes profondeurs, mesures prises au vide de construction, sans majoration pour foisonnement,

Au prix N°1.01-03

PRIX N° 1.01-04 : EVACUATION DES DEBLAIS OU MISE EN REMBLAIS.

Les déblais provenant des fouilles pourront servir de remblais et seront mis en place par couches successives pilonnées de 0.20m.

Le présent prix comprend également le compactage au rouleau vibrant ou la dame vibrante, l'arrosage abondant, les chargements, transports, déchargements, mises en dépôts préalables éventuels dans l'enceinte du chantier et toutes les manutentions des terres.

Le terrain après compactage devra avoir une densité égale à 95% de la densité « Optimum proctor modifié ».

Les déblais en excès et certaines parties de déblais nécessaires aux remblais jugés impropres à tout emploi par La maîtrise d'œuvre seront évacués aux décharges publiques, compris chargements, transports et déchargements.

Ouvrage payé au mètre cube théorique, sans majoration pour foisonnement, suivant le cube des fouilles réalisées, ainsi que les profils définis sur le plan d'exécution.

Au prix N° **1.01-04**

PRIX N° 1.01-05 : FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE TOUT VENANT COMPACTE :

Fourniture et mise en œuvre de tout venant de carrière ou d'oued 0/30 continue avec un équivalent de sable de 30 à 35 et un indice de plasticité inférieur ou égale à 8 y compris toutes sujétions de répandage, réglage et compactage par couche de 20 cm à 95% de l'OPM.

Ouvrage payé au mètre cube qu'elle que soit l'épaisseur, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Au prix N° **1.01-05**

1.02-MACONNERIE EN FONDATION

PRIX N° 1.02-01: BETON DE PROPLETE :

Le béton de propreté sera exécuté sous les ouvrages en maçonnerie ou en béton armé, suivant plans de BET, pour semelles, longrines, voiles, béton banché, etc...

Il sera exécuté en béton B1 de 0.10 d'épaisseur et débordant de chaque côté des ouvrages sauf indications contraires précisées sur les plans de la maîtrise d'œuvre.

Le prix de règlement comprend le coffrage des joues, le damage et toutes sujétions de mise en œuvre.

Ce béton de propreté sera payé pour une épaisseur moyenne de 0.10m au mètre cube théorique des plans de béton.

Ouvrage payé au mètre cube,

Au prix N° **1.02-01**

PRIX N° 1.02-02: BETON CYCLOPEEN OU GROS BETON OU BETON BANCHCHE

Suivant plans du B.E.T, le présent prix comprend en fourniture et mise en oeuvre le gros béton et le béton cyclopéen.

Pour les massifs, socles et tout autre ouvrage indiqué sur les plans, seront exécutés en cyclopéen, béton dosé à 250 Kg/m³ de CPJ35 avec incorporation de 30% de pierre 25/63 coulé par couches successives de 0.20m et fortement pilonnées.

Pour les massifs sous les semelles, longrines, escaliers et autre, sera réalisé en gros béton dosé à 250 Kg/m³ CPJ35.(emploi donné à titre indicatif) le BET précisera dans ces plans les lieu et indications du matériau à utiliser

Ouvrage payé au mètre cube théorique suivant plans y compris coffrage, décoffrage pour toute profondeur et confection éventuelle dans la nappe d'eau.

Au prix N° **1.02-02**

PRIX N° 1.02-03: MAÇONNERIE DE MOELLON EN FONDATION ET EN ELEVATION :

Pour les murs en fondations et en élévation à 1 ou 2 parements, de toutes épaisseurs et toutes formes, exécutées en moellons hourdés au mortier de ciment N°2, les parements seront dressés sur leurs faces vues de façon à ne pas présenter d'aspérités.

Les joints seront soigneusement remplis au mortier le prix de règlement comprend les tailles pour angles rentrants ou sortants, les fruits, arrondis, boutisses, faisant toute l'épaisseur du mur et à raison d'une par carré.

Ouvrage payé au mètre cube théorique de plans de fondation, déduction faite de tous vides de plus de 0.5 m², ainsi que des ouvrages de béton armé qui pourrait y être inclus.

Au prix N° **1.02-03**

PRIX N° 1.02-04: ARASE ETANCHE :

De 50 cm de large sur les maçonneries en fondation qui continuent en élévation chape étanche composé de :

- 1 arase au mortier N° 2
- 1 couche de bitume 1.5 Kg/m²
- 1 feutre bitumé 36 S 1.3 Kg/m²
- 1 couche de bitume 1.5 Kg/m²

Ouvrage payé au mètre linéaire,

Au prix N°1.02-04

1.03-BETON ARME EN FONDATIONS :

GENERALITES CONCERNANT LE BETON POUR BETON ARME EN FONDATIONS :

Les ouvrages de béton armé en fondations seront réalisés en béton armé B4 ou B5 obligatoirement vibré ou pervibré. Ils comprennent le coffrage, le décoffrage, les étais et toutes sujétions de mise en œuvre à toutes profondeurs, la fabrication exclusive aux engins mécaniques, le dosage à l'aide des caisses, les essais de granulométrie et de résistance, les protections solaires et thermiques.

Le prix de règlement comprend toutes sujétions pour parties courbes à simples ou doubles courbures, en pente, forme irrégulière, trous et trémies pour tout corps d'état. Comprend également une étude de formulation.

Ces prix seront payés au mètre cube théorique suivant les plans d'exécution de béton armé, les trous ou trémies de moins de 0.10m seront non déduits.

Tous ces bétons doivent répondre aux prescriptions du chapitre IV. Les aciers seront comptés par ailleurs. Les huiles de décoffrage seront à soumettre à l'agrément de la maîtrise d'œuvre.

PRIX N° 1.03-01: BETON POUR BETON ARME EN FONDATIONS :

En béton B4 ou B5 vibré (350kg/m³) ou pervibré, exécuté conformément aux plans de détails établis par le bureau d'études, compris coffrage, décoffrage, recoupement des balèbres, réserve de larmier de fourreaux, engravures etc...Suivant plans et sans plus value pour joints de dilatation de polystyrène ni pour éléments décoratifs ni pour élément courbe ou de faible épaisseur ou mince.

Ouvrage payé au mètre cube, tous vides déduits et suivant plans du bureau d'études.

Au prix N°1.03-01

PRIX N° 1.03-02: ACIER TOR EN FONDATIONS :

Le ferrailage sera exécuté conformément aux plans du B.E.T en acier TOR, l'entrepreneur devra la fourniture, la façon et la pose des aciers, le fil de ligature, les aciers de montage, les cales CALABATEX annulaires ou équivalents. Le poids des aciers pris en compte résulte du mètre des longueurs par le poids théorique du mètre linéaire selon l'exécution établie par le bureau d'études, et compte tenu des recouvrements, chapeaux, crochets normalisés.

Aucune majoration n'est admise pour les cales annulaires, le fil de ligature, tolérance de laminage, chutes.

Les armatures doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture ou de graisse.

Toutes ces sujétions sont à prévoir dans le prix unitaire.

Ouvrage payé au Kilogramme

Au prix N°1.03-02

1.04- DALLAGE ET FORMES

Prix n° 1.04-01 : HERISSONNAGE DE 20 CM :

En pierres sèches de 0,20 m de hauteur après damage, suivant plans, exécutés à la main, les pierres posées la pointe en haut, compris fermeture à la pierre cassée. Si le tout venant était retenu, il devrait être formellement réalisé en tout venant de carrières sur une épaisseur de 20 cm.

- Caractéristiques du matériau :

* Granulométrie continue 0/30 ;

- * Equivalent de sable 30 à 35 ;
- * Indice de plasticité 10 environ ;
- * Compactage à 95% de l'optimum Proctor modifié.

Ouvrage payé au **mètre carré**, tous vides et ouvrages divers déduits.

Au prix n° **1.04-01**

Prix n° 1.04-02 : FORME EN BETON DE 12 CM D'ÉPAISSEUR Y/C ACIER T8 :

En béton N°2, soigneusement réglé, compris pilonnage et reflux éventuel, y/c ferrailage suivant indications du B.E.T. Ouvrage payé au **mètre carré**, tout vide déduit, réglé, compris pilonnage et reflux éventuel.

Au prix n° **1.04-02**

PRIX N° 1.04-03: RENFORMIS

Ils seront exécutés en béton maigre et terminés par une chape en ciment lissé au mortier n°4. Dans le cas où ces renformis recevraient un revêtement de granito ou autre, ils seraient laissés brut à 0.05 m du niveau définitif.

Ouvrage payé au mètre carré, y compris mise en œuvre et toutes sujétions

Au prix N° **1.04-03**

1.05- CANALISATIONS EGOITS :

GENERALITES CONCERNANT LES CANALISATIONS EN PVC :

Pour canalisations des eaux pluviales, des eaux vannes et des eaux usées :

Terrassement dans tous terrains y compris dans la roche ou dans dallage existant et remblaiement étant compris dans le prix, buses posées sur lit de sable, raccordées à la colle spéciale PVC, calées à l'aide de patins en ciment. Après essais d'étanchéité et réception, la tranchée sera remblayée de la manière suivante :

La première partie du remblai sera exécutée jusqu'à 0.20 m au-dessus de la buse avec des terres triées, ne comportant aucun élément dur. Le remblai sera compacté à 95% de l'OPM avec une mise en place par couche de 0.20 m damées et arrosées pour éviter tout terrassement ultérieur. L'exécution sera conforme aux plans fournis. Les côtes de départ et les pentes devront être scrupuleusement respectées. L'entrepreneur devra s'assurer que les côtes de l'égout permettent tous les branchements aux points prévus, avant pose des conduites.

Les canalisations seront payées au mètre linéaire, mesures prises à l'horizontale sur l'axe après construction sans majoration, pour joints ou pièces spéciales, raccords, parties inclinées, mais sans déduction des vides provenant des pénétrations, des amenées de canalisations diverses, des regards, etc...aux prix suivants :

PRIX N°1.05-01: CANALISATION BUSES EN PVC SERIE 1

Suivant les spécifications, prescriptions et sujétions ci-avant, ouvrage payé au mètre linéaire, au prix :

a) de diamètre 200 N° **1.05-01 a**

b) de diamètre 300 N° **1.05-01 b**

GENERALITES CONCERNANT LES REGARDS ET CANIVEAUX POUR EVACUATION

Les regards d'évacuation des eaux vannes, des eaux pluviales ou des eaux usées, sont réalisées en béton dosé à 300Kg/m³ CPJ35 coulé dans un moule métallique ou en briques pleines posées à plat sur radier en béton de propreté de 0.10 m d'épaisseur les enduits intérieurs sont hydrofugés (sika) et lissés au mortier gras de ciment, et les angles arrondis par les gorges de 5m de rayon.

Tampon en béton armé avec anneau de lavage escamotable, le cadre du tampon ; en cornière 55 x 55 de section, comportera un treillis en métal déployé permettant son remplissage en béton dont la face supérieure sera soigneusement refluee et talochée. Le cadre extérieur, en fer cornier de 60 x 60 comportera des pattes à scellement galvanisées. Les joints seront absolument étanches (mortier de flinkote ou produit équivalent).

Les tampons seront revêtus de la même nature que les sols avoisinants pour les regards intérieurs aux bâtiments les fonds de regards ne comporteront jamais de fosse à sable mais une ou plusieurs cunettes semi-cylindriques ou tronconiques raccordant les différentes canalisations et assurant un écoulement sans stagnation.

Les prix unitaires comprendront les fouilles dans tout terrain y compris dans la roche ou dans dallage existant, les remblaiements, l'évacuation et les cadres en cornières.
Ouvrage payé à l'unité de regard, suivant la section intérieure, tampon, anneau, enduit, béton de propreté et toutes sujétions au prix suivant :

PRIX N° 1.05-02 : REGARDS TYPE VISITABLES OU NON VISITABLES

Suivant les prescriptions, descriptions et sujétions ci-avant,

Ouvrage payé à l'unité, au prix N° :

a) de 40 x 40 cm.....1.05-02 a

b) de 50 x 50 cm.....1.05-02 b

PRIX N° 1.05-03: CANIVEAU DE 0.30 X 0.40 M

En béton armé, caniveaux de 0.30 x 0.40 m pour évacuation ou drainage suivant les spécifications, prescriptions et sujétions ci-avant, compris dalles en béton armé de couvertures perforées ou non, percement ou grille métallique pour les caniveaux visitables, enduits lissés intérieurs hydrofuge, forme de pente, les terrassements et évacuations sont compris dans le prix.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Au prix N°1.05-03

PRIX N° 1.05-04 : BRANCHEMENT AU RESEAU D'EGOUT Y COMPRIS TAXES MUNICIPALES

Branchement de l'assainissement au réseau d'égout municipal y compris les terrassements et remblais compactés, les buses en PVC diamètre 400, les regards ou ouvrages de branchement, le génie civil, les taxes municipales et toutes sujétions. Ouvrage payé à Ensemble.

Au prix N°1.06-04

1.06- BETON ARME EN ELEVATION

PRIX N° 1.06-01 : BETON POUR BETON ARME EN ELEVATION

En béton armé dosé 350kg de ciment CPJ 45/m³, vibré ou pervibré, exécuté conformément aux plans de détails établis par le B.E.T, y compris coffrage, décoffrage, recoupement des balèbres, réserve de larmier, trous et trémies, engravures etc. Et suivant plans compris dans ce prix et sans plus value : dalles de faibles épaisseurs, linteaux, corniche, acrotère, voile, éléments décoratifs adhérents ou rapportés à la façade et tout ouvrage horizontal, vertical, incliné, brisé en lames en arc ou curviligne, sans plus value pour joints en polystyrène ou béton brut de décoffrage.

Ouvrage payé au mètre cube suivant plans de la maîtrise d'œuvre.

Au prix N°1.06-01

PRIX N° 1.06-02: DALLETES EN BETON ARMES

Exécutées en béton n°4 jusqu'à 0.10 m d'épaisseur armé d'un grillage T8 espacement 15 cm compris coffrage, décoffrage, ferrailage, chape de mortier gras soigneusement lissé.

Ouvrage payé au mètre carré,

Au prix N°1.06-02

PRIX N° 1.06-03: PLANCHER HOURDIS COMPLET

Ce prix rémunère la réalisation complète de planchers en corps creux, comprenant bétons, armatures, dalle de compression de 5 cm d'épaisseur, nervures et hourdis creux en ciment et éventuellement les entretoises perpendiculaires aux nervures.

L'ouvrage sera métré entre nus des poutres et des chaînages.

En cas d'option, après accord de la maîtrise d'œuvre, par l'entreprise de plancher préfabriqué les plans d'exécution de ce plancher et détails des nervures seront établis et contrôlés, à la charge de l'entrepreneur et soumis par lui à l'agrément de la maîtrise d'œuvre ; dans ce cas l'entreprise sera payée à la base des plans de béton armé du B.E.T.

Ouvrages payés au mètre carré, fourni et posé, compris béton et armatures, nervures, poutrelles, hourdis, contrepoids des balcons et toute sujétions, aux prix suivants :

a) 15 + 51.06-03a

b) 20 + 51.06-03b

PRIX N° 1.06-04 : ACIER TOR

Armature en acier Tor ou carron . Le présent prix rémunère la fourniture, le façonnage et la mise en place des aciers, y compris les cales, ces cales pourront être des cubes en ciment de 2 x 2 x 2 cm ou tout autre système agréé par le BET. Le poids des aciers pris en compte résultera du mètre théorique selon les plans d'exécution établis par le BET. Il ne sera pas compté de majorations pour chutes, fils de ligature, cales, tolérance de laminage, etc...

Ouvrage payé au Kilogramme,

Au prix N°1.06-04

PRIX N° 1.06-05: APPUIS DE BAIE

Ils seront réalisés, avant la pose de la menuiserie, en béton de ciment B2 moulé et armé, avec glacis au mortier gras et étanche, y compris béton, armatures, façon de pente 20% minimum, rejingot, raccords et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre linéaire

Au prix N°1.06-05

1.07 MACONNERIE EN ELEVATION

GENERALITES CONCERNANT LES MACONNERIES ET CLOISONS

Au-dessus de tous les cadres posés dans les cloisons simples, l'entrepreneur exécutera un linteau, soit en armant et en remplissant de béton une rangée de briques creuses, soit en exécutant un linteau en béton armé préfabriqué.

Ces travaux n'entraîneront aucun plus value. Ils devront être compris dans les prix unitaires de cloisons au mètre carré. Les linteaux sur double cloison seront comptés au chapitre « béton armé » ainsi que les linteaux sur les moellons ou de pierres.

La liaison des parois dans les doubles cloisons sera assurée par des épingles en acier doux galvanisé de diamètre 8, disposées tous les mètres en hauteur, en longueur et en quinconce.

Dans le cas d'utilisation de maçonnerie en agglomérés de ciment porteur, ceux-ci devront avoir reçu l'approbation du bureau d'études. En général, tous les matériaux servant à la réalisation des cloisons et maçonneries devront être soumis à l'approbation de la maîtrise d'œuvre. Les briques devront répondre aux caractéristiques de la qualité, de la norme P 13.301, et avoir les caractéristiques de l'article 18 du D.G.A, le choix des briques sera fait avec le plus grand soin. Les lots des briques qui comporteront des éléments insuffisamment cuits seront entièrement refusés.

Les agglomérés de ciment devront répondre aux caractéristiques de l'article 74 du D.G.A. La mise en place des briques et agglomérés sera conforme aux prescriptions de l'article 120 du D.G.A. Les prix unitaires comprenant les sujétions de raccordement aux matériaux voisins et les têtes de cloisons et des doubles cloisons.

PRIX N° 1.07-01 : MURS EN AGGLOS DE 20 CM :

- Les agglos devront répondre aux spécifications du D.G.A. et avoir reçu l'agrément de la maîtrise d'œuvre.
- Ils seront hourdés au mortier N°6. Les joints horizontaux et verticaux, seront parfaitement remplis et essuyés.
- Les vides de sections supérieures à 0.40 m² seront déduits.
- Pour les parois de hauteur supérieure à 3 m et de longueur supérieure à 5 m, le prix comprend l'exécution des linteaux et raidissement en béton armé des parois.

Ouvrage payé au mètre carré fournis et posé y compris toutes sujétions,

Au prix N°1.07-01

PRIX N° 1.07-02 : DOUBLE CLOISONS 8 + 6 TROUS :

Les briques creuses céramiques répondant à la norme P 13.301 et auront les caractéristiques fixées par l'article 18 du devis général d'architecture.

Elles devront recevoir l'agrément de la maîtrise d'œuvre.

Les briques seront hourdées au mortier N°6. Les joints horizontaux et verticaux seront parfaitement remplis et essuyés. Les deux parois seront liaisonnées par des boutisses à raison d'au moins un au mètre

carré, comprises dans ce prix les têtes de doubles cloisons en briques creuses de 3 trous. Les linteaux et raidisseurs seront payés par ailleurs.

Ouvrage payé au mètre carré fournis et posé y compris toutes sujétions,

Au prix N°1.07-02

PRIX N° 1.07-03 : CLOISONS 6 TROUS :

Même prescriptions que pour les doubles cloisons en brique mais avec une seule paroi. Les linteaux et raidisseurs en béton armé sont compris dans ce prix.

Ouvrage payé au mètre carré fournis et posé y compris toutes sujétions,

Au prix N°1.07-03

PRIX N° 1.07-04: PLACAGE EN BRIQUES 3 TROUS

Même prescriptions que pour les doubles cloisons en brique mais avec une seule paroi en brique de 3 pour placage des poteaux et poutres.

Ouvrage payé au mètre carré,

Au prix N°1.07-04

1.08- ENDUITS

PRIX N° 1.08-01: ENDUIT INTERIEUR AU MORTIER DE CIMENT SUR MUR ET PLAFONDS

Ils seront exécutés comme suites :

- la mise en place d'un grillage galvanisé entre les éléments de béton et les remplissages,
- Brossage puis imbibition correcte du support.
- Passage d'une barbotine liquide permettant un bon accrochage des couches suivantes :
 - La couche de dégrossissage au mortier n°1 de 1cm environ d'épaisseur deux couches.
 - La couche de finition de 0,5cm d'épaisseur au mortier n°4 passé au bouclier dite "FINO" le tout sera parfaitement dressé y compris arêtes, embrasures, cueillis, arrondis, façon de larmier et goutte d'eau, engravures et toutes sujétions.

Les arrêts métalliques à incorporer dans les enduits seront payés par ailleurs par temps sec, les enduits seront arrosés durant le séchage.

Ouvrage métré à la surface développée, tous vides et ouvrages divers déduits, sans plus-value pour petite partie ou faibles largeurs.

Au prix N°1.08-04

PRIX N° 1.09-02: ENDUIT EXTERIEUR AU MORTIER BATARD Y/C LES JOINTS ET TOUS LES MOTIFS DE FACADE.

Ils seront exécutés selon les prescriptions, description et spécifications des enduits intérieurs.

Ouvrage métré à la surface développée, tous vides et ouvrages divers déduits, sans plus-value pour petites parties à faible largeur. Ouvrage payé au mètre carré,

Au prix N°1.09-02

PRIX N° 1.09-03: FOURNITURE ET POSE DE BAGUETTES D'ANGLES METALLIQUES

Fourniture et pose d'angles métalliques FOP ou similaire en fer galvanisé sur une hauteur de 2, Ouvrage payé à L'UNITE,

Au prix N°1.09-03

PRIX N° 1.09-04 : FAÇON DE DESSUS ET NEZ D'ACROTERE

Ils seront tirés aux calibres au mortier suivant profil imposé et auront leurs faces supérieures traitées au mortier gras.

Ouvrage payé au mètre linéaire,

Au prix N°1.09-04

2.00- REVETEMENT

Généralités

Les prix de règlement comprennent les formes, chapes, dressages et les travaux préparatoires de toute nature, les coupes, découpes, chanfreins, champs, joints, arrêtés, arrondis, petites largeurs, tous les ponçages nécessaires, les protections efficaces de toute nature, les masticages et démastiquages, les lustrages et tous travaux de finition précédant la livraison des ouvrages.

Qualité de finition des dallages et revêtement seront réceptionnés comme suit :

- réception des matériaux
- réception des échantillons (100 x 100)
- réception d'un local (environ 10 à 15 m²)
- réception de l'ensemble des ouvrages

A cet effet, il est précisé que les travaux ne pourront être exécutés que si la phase précédente aura été acceptée et réceptionnée par la maîtrise d'œuvre.

En conséquence, il est spécifié que tout ouvrage non conforme en tous points aux spécifications et échantillons aux différents stades et réceptionnés, bon pour exécution, seront rejetés.

L'Entreprise sera de ce fait tenue de démolir les ouvrages rejetés et de les exécuter à nouveau afin d'obtenir les résultats escomptés.

Elle sera responsable des désordres que la démolition de ses ouvrages pourrait entraîner auprès

Des autres corps d'Etat et en supportera les frais.

Il est en outre spécifié qu'aucun règlement ne saurait être effectué tant que satisfaction n'aura pas été obtenue.

La mise en oeuvre se fera suivant le D.T.U n° 52-1, la pose des revêtements de sols décrits ci-après s'effectuera de manière traditionnelle sur forme de mortier de ciment dosé en fonction des conditions de chantier et d'utilisation des sols de 0,05 d'épaisseur parfaitement dressée et damée.

Pour les revêtements en carrelage.

- Le mortier sera étalé, tiré à la règle et taloché, puis un saupoudrage au ciment pur est effectué, les carreaux sont posés et battus de telle sorte que le mortier reflue partiellement dans les joints.

Pour les dallages en granito :

- Sur la forme en mortier, Fourniture et pose des joints de rupture en laiton ou en plastique, exécution de chape d'usure en granito suivant description ci-après.

L'Entrepreneur devra assurer la protection des revêtements jusqu'à la fin des travaux, le nettoyage et lavage intégral de ces ouvrages pour la remise des bâtiments au Maître de l'ouvrage.

NOTA :

Exécution suivant les prescriptions techniques du Chapitre IV.

Les prix remis par l'entrepreneur comprendront toutes fournitures, pose, scellement, d'une façon générale, toutes sujétions concernant les travaux décrits ci-après.

PRIX N° 2.01 : REVETEMENT DU SOL EN GRES CERAME de 40 x 40

Echantillon à soumettre pour approbation au Maître d'ouvrage et de l'architecte, revêtement sols en carreaux grés cérame de premier choix couleur et model au choix du Maître d'ouvrage et de l'architecte.

Les carreaux seront posés à bain de ciment ou colle de pose, sur crépi d'adossement, tous les carreaux de rive seront à bord arrondi, les joints seront en mastic mono- composant thixotropie fongicide, couleur blanche type SANISILOU ou similaire et y compris la forme de pose et toutes sujétions de fourniture et pose.

ECHANTILLON :

A soumettre pour approbation à la maîtrise d'œuvre.

Ce granito sera exécuté sur une forme au mortier dosé à 250 Kg de CPJ 35 par mètre cube, de 0.05 m d'épaisseur environ, cette forme est comprise dans le prix. Après pose des baguettes en plastique ou en laiton suivant calpinage de l'architecte le coulage du tapis sera saupoudré de gravette et roulé à refus avec rechargement éventuel gravette de marbre uniquement.

Les ponçages comprendront toutes les phases nécessaires réalisées à l'aide de meules électriques à la pierre de lisse, sans rayure et d'une planimétrie parfaite. Les bordures seront polies avant la mise en oeuvre des plinthes afin d'éviter la rayure de ces plinthes. Compris joints en matière plastique suivant plans, masticage, rebouchage et nettoyage en fin de travaux. Le granito pourra être teinté, La maîtrise d'œuvre prescrira cette teinte.

Ouvrage payé au mètre carré développé réel, y compris seuil et contre seuil, retombée et toutes sujétions et sans plus value pour exécution en petites surfaces ou surfaces curvilignes.

Au prix N° :2.01

PRIX N° 2.02 : PLINTHE EN CARREAU GRES CERAME DE 10CM DE HAUTEUR

Les plinthes, jusqu'à 10 cm de hauteur, seront réalisées suivant les prescriptions des revêtements de sols de même nature

Ouvrage payé à la longueur de plinthe réellement exécutée.

Au prix N° : 2.02

PRIX N° 2.03 : REVETEMENT MURAL EN GRES CERAME

Exécution d'un revêtement mural en EN GRES CERAME de 20x40 posé à la verticale au choix du Maître d'ouvrage et de l'architecte, 1er choix. Les carreaux seront posés à bain de ciment ou colle de pose, sur crépi d'adossement, tous les carreaux de rive seront à bord arrondi, les joints seront en mastic mono- composant thixotropie fongicide, couleur blanche type SANISILOU ou similaire et y compris l'enduit des murs à revêtir et toutes sujétions de fourniture et pose.

Ouvrage payé au mètre carré,

Au prix N° :2.03

PRIX N° 2.04: MARCHE EN GRANITO POLI BLANC ET CONTRE MARCHE EN FAÏENCE

Marche en granito poli blanc et contre marche en faïence Réalisées de la même façon que les sols en revêtement décrits ci-dessus. Y compris façon de nez et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre linéaire de marche et de contre marche,

Au prix N°:2.04

PRIX N° 2.05: MARCHE ET CONTRE MARCHE EN MARBRE PERLATINO

Réalisées de la même façon que les sols en marbre décrits ci-dessus.

Y compris façon de nez de marche et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre linéaire de marche et de contre marche,

Au prix N°:2.05

PRIX N° 2.06: REVETEMENT PAILLASSE EN MARBRE PERLATINO

Le marbre sera de 1er choix.

Le marbre ne doit présenter ni fissure, ni éclat, ni fracture, ni flash de sel. Il doit être d'une homogénéité et d'une régularité parfaite.

Le support doit être repris au moyen d'un mortier dosé à raison de 350 kg de ciment CPJ 35 pour 1 m3 de sable.

La pose se fera à joints serrés avec agrafes inoxydables. Le mortier de scellement sera du mortier n°3.

Les agrafes seront en acier inoxydable austénitique, au nombre minimum de 4 par plaque.

L'épaisseur du mortier de pose sera de 1 à 2 cm maximum, les joints de 1 à 2 mm seront remplis de coulis en ciment coloré.

Il est indispensable de laver soigneusement les éléments aussitôt après la pose en évitant de délayer les joints.

Quelque que soit la forme de l'ouvrage à revêtir y compris enduit de la surface à revêtir et toutes sujétions

Ouvrage payé au mètre carré,

Au prix N° :2.06

PRIX N° 2.07: REVETEMENT DU SOL EN REVSOL :

Echantillon à soumettre pour approbation au Maître d'ouvrage délégué, revêtement sols en carreaux revsol de premier choix couleur et model au choix du Maître d'ouvrage délégué.

Les carreaux seront posés à bain de ciment ou colle de pose, sur crépi d'adossement, tous les carreaux de rive seront à bord arrondi, les joints seront en mastic mono- composant thixotropie fongicide, couleur blanche type SANISILOU ou similaire et y compris la forme de pose et toutes sujétions de fourniture et pose

Ouvrage payé au mètre carré,

Au prix N° :2.07

PRIX N° 2.08: FAUX PLAFONDS EN STAFF LISSE :

Fourniture et pose de faux-plafond, vertical ou horizontal réalisé en plaques de staff lisse légèrement décoratif suspendues, de 18 mm d'épaisseur environ avec suspentes galvanisées et enrobées de plâtre et filasse, compris armatures éventuelles.

Les joints des plaques seront repris au plâtre blanc fin, puis il sera fait application d'une couche supplémentaire d'enduit de finition pour une planimétrie parfaite du faux-plafonds

Les arêtes devront être parfaitement rectilignes.

Le prix remis par l'Entrepreneur devra comprendre toutes les sujétions d'exécution nécessaires, telles que coupes, angles, façon d'arêtes, petites surfaces, fixations, façon de raccordement des parties horizontales et verticales, raccords aux maçonneries adjacentes, calfeutrements, passages des canalisations, décrochements, retours, retombées, engravures, corniches, gorges arrondies ou joints en retrait éventuel, pages etc...

Le présent prix comprendra également toutes les découpes ou réservations pour appareils ou lustrerie quel que soit le nombre, la pose de fente de reprise d'air et les joints en creux.

Nota : Seules les moulures seront payées par ailleurs les retombées jusqu'à 10 cm de hauteur sont incluses dans le présent prix.

Ouvrage payé, à la surface de faux plafonds projetée au sol, fourni et posé, y compris toutes fournitures nécessaires et toutes sujétions d'exécution.

Ouvrage payé au mètre carré,

Au prix N° :2.08

3.00- ETANCHEITE

PRIX N° 3.01 : FORME DE PENTE ET CHAPE DE LISSAGE :

La forme de pente sera exécutée suivant les indications des plans de terrasse en béton maigre dosé à 250 Kg de ciment CPJ 35 soigneusement réglé et damé formant gorge à la base des reliefs.

L'épaisseur de cette forme sera variable suivant la pente, au point de base elle est au moins de 5 cm. La pente sera de 1 à 1.5%. Cette forme sera correctement dressée sans aspérité et sans flache. Aux droits des évacuations des eaux pluviales, un défoncement doit être ménagé dans la forme pour l'encastrement des platines en plomb des gargouilles. Elle sera remontée sur les bords de 0.2 m de hauteur. La chape de lissage sera réalisée sur la forme de pente et sera exécutée au mortier n°7 de 2 cm parfaitement dressé pour recevoir le complexe d'étanchéité.

Ouvrage payé pour l'ensemble au mètre carré entre nus d'acrotère y compris toutes sujétions.

Au prix N° :3.01

PRIX N° 3.02 : SOLINS GRILLAGES :

Exécuté au mortier dosé 300 Kg de ciment CPJ 35 d'un grillage galvanisé d'une épaisseur de 3 mm minimum compris engravures, façon d'arrondis à la base et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre linéaire entre nu d'acrotère.

Au prix N° :3.02

PRIX N° 3.03 : ETANCHEITE BICOUCHE :

L'étanchéité sera posée en adhérence totale des deux membranes type « ROOFSEALG » ou similaire, épaisseur 2 mm et épaisseur 4 mm soudables sur leur support.

La deuxième couche type « ROOFSEAL Ar » ou similaire épaisseur 4 mm sera soudable au chalumeau sur la première couche en « ROOFSEAL G » ou similaire, épaisseur 2 mm. La mise en oeuvre est effectuée

selon les prescriptions du cahier des charges du procédé approuvé par les bureaux de contrôle au MAROC.

Un recouvrement minimal de 10 cm sera assuré entre panneaux en longitudinale et 15 cm en transversale.

- a) En partie courante au mètre carré au prix n° **3.03a**
b) En relevé au mètre linéaire au prix n° **3.03b**

PRIX N° 3.04 : PROTECTION PAR DALOTS :

Dalots de béton armé de grain de riz dosé à 300 kg de ciment C.P.J 35 coulé sur lit de sable fin sec de 3 cm d'épaisseur. Ces dalots en carré à joint alterné auront 70 x 70 cm de dimensions maximales et 4 cm d'épaisseur. Les joints creux de 0.02 seront remplis de bitume.

L'ensemble de ces protections recevra en finition 3 couches de chaux alunée.

Ouvrage payé au :

- a) En partie courante au mètre carré au prix n° **3.04a**
b) En relevé au mètre linéaire au prix n° **3.04b**

PRIX N° 3.05 : FOURNITURE ET POSE DE GARGOUILLE, GUEULARD ET HEBERGEMENT :

Fourniture des gargouilles, gueulards et hébergements étant en plomberie, la pose comprend uniquement la cuvette de réserve dans la forme de pente, le scellement de la platine à l'aide du feutre bitumé 36S supplémentaire. Les gueulards en béton seront traités avec le même complexe que celui du prix n°3.03

Ouvrage payé à l'unité compris toutes sujétions.

Au prix N° : **3.05**

PRIX N° 3.06 : ETANCHEITE LEGERE DES SALLES D'EAU ;

Au niveau des blocs sanitaire étage Comprendant une forme de pente et une chape de lissage comme celle définie au n°3.01, l'étanchéité constituée par un feutre bitumé surfacé type 36S intercalé dans deux couches d'E.A.C. et aura relevée sur les parois verticales de 0.30 m engravé dans les murs.

Ouvrage payé au mètre carré développé.

Au prix N° : **3.06**

4.00- MENUISERIE BOIS - ALUMINIUM & METALLIQUE

PRIX N° 4.01 : PORTE A PANNEAU EN SAPIN ROUGE 1ER CHOIX :

Cadre en bois rouge premier choix de 100 x 100, ouvrant à panneaux de bois rouge premier choix, épaisseur 24 mm emboîtés dans les montants et traverses de 120 x 42, y compris chambranle et quincaillerie, l'ensemble suivant détail de l'architecte.

Quincaillerie :

7 pattes à scellement.

3 paumelles électriques de 160 mm par ventail

1 serrure à mortaiser à canon.

1 Garniture complète type AEROLYT de BRICARD ou équivalent comprenant 2 béquilles, entrées, tiges, vis etc.

1 butoir caoutchouc à douille à crans à tige filetée, monture en laiton poli n°2067 de BRICARD ou équivalent.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de fourniture et pose.

Au prix N° : **4.01**

PRIX N°4.02 : F. et P. de porte isoplane pour placard y/c étagères :

Fourniture et pose de porte isoplane pour placards, double ouvrant a la française.

- Cadre en sapin.

- Bâti ouvrant habillé des deux faces du contre-plaqué OKOUME de 5mm d'épaisseur sur réseau alvéolaire en sapin blanc alises en HETRE étuvé sur les 4 chants.

- Chambranles en sapin rouge de 15x45.

- Aménagement intérieur comprenant 3 étagères couvrantes la superficie horizontale du placard.

Quincaillerie.

- Patte à scellements nécessaires.
- 6 ou 12 paumelles de 110mm de BRICARD N°606.
- 2 ou 4 loqueteaux BRICARD N°852.
- 2 ou 4 boutons ronds diamètre 35 mm BRICARD N°9054.

Ouvrage payé y compris fourniture et mise en œuvre de l'ouvrage ainsi que toutes sujétions du Maître d'Ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix.....N°4.02

PRIX N° 4.03 : FENETRE ET CHASSIS EN ALUMINIUM Y COMPRIS VITRAGE

Exécuté suivant les prescriptions ci-avant, échantillons soumis à l'approbation de l'architecte, y compris toutes sujétions de fourniture et pose.

Ouvrants à la française ou coulissants, à un ou 2 vantaux, y compris vitrage de 6 mm fumé ou ordinaire

Au choix de l'architecte, quincaillerie et chambranles.

Ouvrage payé au mètre carré.

Au prix N° :4.03

PRIX N° 4.04 : GARDE CORPS EN INOX

Ce prix comprend la fourniture et la pose de garde corps en INOX (6 barres de 7cm espacés de 10cm par ml) suivant détail de l'architecte et y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au mètre linière.

Au prix N° :4.04

PRIX N° 4.05 : AUVENT EN INOX

Ce prix comprend la fourniture et la pose d'un auvent en INOX y/c couverture (barres espacées formants l'auvent) suivant détail de l'architecte et y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au mètre carré.

Au prix N° :4.05

PRIX N° 4.06 : PORTE EN INOX Y/C VITRAGE 6MM ARME.

Ce prix comprend la fourniture et la pose de porte en Inox y/c vitrage 6mm arme suivant détail de l'architecte et y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Le tout exécuté suivant plans et détail de l'architecture, ce descriptif est à titre indicatif

Ouvrage payé au mètre carré.

Au prix N° :4.06

PRIX N° 4.07 : Fourniture et pose d'aluminium vitrée pour parois Façade principal

Pour couverture de la façade principale, châssis intégré coulissant ou ouvrant, vitrage de 6mm fumé couleur au choix de la maîtrise d'œuvre, quincaillerie et chambranles 1er choix. Exécuté suivant les prescriptions ci avant, échantillons soumis à l'approbation de la maîtrise d'œuvre, y compris toutes sujétions de fourniture et pose.

Ouvrage payé pour l'ensemble au **mètre carré**, le tout exécuté suivant plans et détail de la maîtrise d'œuvre.

Au prix n° 4.07

GENERALITES :

Structure interne porteuse :

Les épines seront tubulaires en aluminium de 50 mm de large, à angles arrondis en face apparent intérieur de préférence, présentant une feuillure de 28,6 mm, et seront parfaitement identiques en traverses et en montants.

Cadres support de remplissage :

Ils permettront de positionner la face extérieure du vitrage à 94 mm de la structure porteuse. Il y aura un espace maximal de 20 mm entre les vitrages vu de l'extérieur.

Etanchéité :

Elle sera assurée par le présent lot entre l'aluminium et le gros œuvre, ainsi qu'entre l'aluminium et le revêtement.

Drainage (Sur principe de la chambre d'égalisation des pressions):

Les drainages seront effectués selon les recommandations du concepteur en permettant la ventilation des zones de collage.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :**Dimensions :**

Les Profiles sont à choisir dans la gamme en fonction de la trame choisie et des charges requises.

FIXATION AU GROS OEUVRE :

L'accrochage des raidisseurs sur les nez de plancher sera réalisé par des systèmes de fixation permettant un bon réglage et pouvant être utilisés en position fixe ou glissante

TEINTE :

Selon indication de la maître d'ouvrage.

GARANTIE :

L'entreprise transmettra, en début de ses travaux, les certificats de conformités des profilés aluminium, de vitrages et de collage du vitrage, établis par ses fournisseurs.

Généralités :

En vue extérieure, la géométrie des profilés permet de confondre les parties fixes et les parties ouvrantes de façade. De ce fait, il y a une vue d'aluminium de 50 mm sur l'ensemble de la façade. Les profilés d'ouvrants sont tubulaires alignés au nu intérieur des épines. Les cadres Dormants sont assemblés par équerres. Il en est de même pour les cadres Ouvrants.

L'étanchéité entre Dormant/Ouvrant est assurée par 2 joints EPDM périphériques. Les compas en inox assurant le fonctionnement du châssis sont fixés à l'aide de douilles sur le dormant et contre-plaques sur les ouvrants, permettant ainsi une ouverture de 15°. Les poignées de fermeture sont positionnées sur la traverse basse de l'ouvrant. Le vitrage des ouvrants est collé suivant les normes de sécurité en vigueur, dans un atelier homologué CEBTP. Un joint EPDM périphérique assure la finition intérieure entre le vitrage et l'ouvrant. Le vitrage des ouvrants repose sur deux pièces de reprise de charge situées sur la partie basse. Afin de parfaire la sécurité des ouvrants, une pièce de sécurité est placée sur chaque angle.

Caractéristiques techniques :

Les quincailleries assurant le fonctionnement du châssis sont fixées à l'aide de contre-plaques permettant une ouverture de 15° et la réalisation de châssis jusqu'à 100 KG.

Remplissage

Il est identique au Mur Rideau et répond aux spécifications d'utilisation en V.E.C. pour l'ouvrant (non décalé).

b- Porte d'entrée vitrée

Destination : Entrée Principale

Porte coulissante en verre à deux vantaux

Fourniture et pose d'une :

Système pour Portes coulissantes en verre à deux vantaux. Composé d'un double rail et d'un système d'entraînement à commande électrique. Pour porte extérieur ou intérieur. modèle. Maintien de la porte ouverte lors des coupures d'énergie (SL-FR))

Caractéristiques techniques :

Largeur d'ouverture maximum : 200 cm (deux vantaux).

Hauteur maximum de vantail : 290 cm.

Section mécanisme (h x p) : 70 x 185 mm.

Poids maximum du vantail : 120 kg

Transmission de la commande par courroie crantée avec poulies de renvoi.

Fonctions du programmeur : maintien ouvert, maintien fermé, ouverture sens unique sur commande d'un détecteur (intérieur et extérieur), ouverture automatique selon commande.

Finition : aluminium anodisé ou laqué dans la gamme RAL (mécanisme).

Mise en œuvre : fixation suspendue ou murale des ferrures, boîtier interrupteur/programmeur encastrable ou à poser en applique. Détecteur de mouvement, Ouvrage payé à l'unité, fourni et pose compris toutes fournitures et toutes sujétions d'exécution, Y/c toutes sujétions

Ouvrage payé au mètre carré.

Au prix N° :**4.07**

PRIX N° 4.08 : Porte métallique vitrée :

- Même description que l'article 4.07 (porte métallique), avec cadre en verre armé au dessus de la partie basse.

Le tout exécuté suivant plans et détail de l'architecture, ce descriptif est à titre indicatif.

Ouvrage payé pour l'ensemble au mètre carré de la porte y compris cadre, verre armé fourni et mis en place, le tout exécuté suivant plans et détail de l'architecte y compris toutes sujétions.

Au prix N° :**4.08**

PRIX N° 4.09 :Grille de défense :

Grilles métalliques de protection des fenêtres et châssis hauts suivant plans et détail de l'architecte :

- Cadre en fer plat de 40 x 6 mm scellé dans maçonnerie, barreaudage sous forme de quadrillage soudé formé de fer rond $\square$ 16 et de fer plat de 40 x 6 mm pour avoir une maille régulière de 100 x 100 mm environ.
- Motif décoratif suivant plans de l'architecte. grillage à maille fine pour protection du vitrage.

Le tout exécuté suivant plans et détail de l'architecture, ce descriptif est à titre indicatif.

Ouvrage payé pour l'ensemble au mètre carré de la grille y compris cadre, fourni et mis en place, le tout exécuté suivant plans et détail de l'architecte y compris toutes sujétions.

Au prix N° :**4.09**

5.00 ELECTRICITE - LUSTRIERIE

PRIX N° 5.01 : Branchement au réseau de distribution :

Branchements suivant normes et dispositions techniques exigées par l'organisme de distribution, depuis la ligne basse tension jusqu'aux tableaux compteurs. Les câbles armés et tout éléments et accessoires de connexion et de branchements, Les frais et taxes de branchement définitif sont supportés par l'entreprise.

Ouvrage payé à l'ensemble,

au prix N° : **5.01**

PRIX N° 5.02 : Mise à la terre :

En fourniture et pose, pour l'ensemble du projet, constituée soit par un ceinturage au de la plate forme, pour tous les locaux, par câble de 28 mm² en cuivre nu, soit par un piquet et grille de terre suivant la nature du terrain et de telle façon à obtenir la valeur ohmique demandée par le distributeur.

Ouvrage payé pour l'ensemble par bâtiments du projet, y compris percement, scellement, colliers spéciaux et toutes sujétions de fournitures et de pose.

Au prix n°5.02

PRIX N° 5.03: Circuit équipotentielle :

En fourniture pour l'ensemble du projet, constituée par câbles U500V 4 mm² sous tube I.C.D encastré, reliant toute la tuyauterie sanitaire des salles d'eau de tout le projet à la borne de terre de différents tableaux de protection.

Ouvrage payé pour l'ensemble par bâtiments du projet, y compris percement, scellement, colliers spéciaux et toutes sujétions de fournitures et de pose.

Au prix n°5.03

PRIX N° 5.04 : Coffret de répartition :

Coffret fonte posé ou encastré avec le bornier, la grille de distribution avec départs protégés par fusibles HPC.

Ouvrage payé à l'unité

Au prix N° : 5.04

PRIX N° 5.05 : Coffret de comptage :

Fourniture et pose d'un coffret réglementaire pour compteur 4 fils complet avec coupe circuit approprié. L'ensemble fixé en saillie ou encastré sur maçonnerie suivant réglementation de l'organisme de distribution.

Ouvrage payé à l'unité y compris percement, scellement, raccordement, borne de terre et toutes sujétions.

Au prix n°5.05

PRIX N° 5.06: Boîte de coupure :

Apparente ou encastrer de model à faire agréer par l'organisme de distribution équipement suivant étude et schéma d'électricité y compris fourniture de tous les accessoires raccordements et toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité.

Au prix n°5.06

PRIX N° 5.07 : Tableau général :

Ce poste concerne la fourniture et la pose d'un tableau général en tôle électro - zinguée 20/10, avec appareil de mesure comprenant :

- 1 Disjoncteur débranchable verrouillable calibre approprié avec adjonction d'un bloc de 3 fusibles à HPC calibre approprié et une barrette de neutre.
- Les disjoncteurs différentiels calibre approprié réglage de sensibilité de 0.3 à 1A avec adjonction de 2 blocs de 3 fusibles à HPC de calibre approprié et une barrette de neutre. Le nombre de disjoncteurs correspond au nombre des différents blocs de l'école à alimenter ;
- 1 Combiné sectionneur – fusible bipolaire 2A.
- 2 Départ de réserve.
- toutes les alimentations seront étiquetées sur tout le parcours.
- 1 Contrôleur isolement.
- Tous les disjoncteurs sont différentiels, de LEGRAND ou équivalent.

Cet équipement et cet appareillage sont donnés à titre indicatif et seront fixés suivant l'étude de l'électricité.

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fournitures et de pose y compris câblage d'arrivée de raccordement entre tableaux.

Au prix N° :5.07

PRIX N° 5.08: Tableau de protection

Fourniture et pose de tableau de protection des logements, complet avec portillon y compris garniture intérieure :

- 1 Disjoncteur différentiel 500 mA 10/30A à 4 pôles type Merlin - Gerin ou équivalent.
- Disjoncteurs différentiels 30 mA de sensibilité protégeant les prises de courants.
- 1 Borne de terre.
- 1 Barrette du neutre.

- Rail pour pose de matériel.
- Les coupes circuit modulaires, bipolaires y compris cartouches protégeant les différents circuits (1 pour 3 points lumineux ou prises, 1 pour la prise force, 1 pour le chauffe eau y compris combiné de 25A
- Câblage type usine.
- Schéma électrique et étiquettes de repérage des circuits.

Le tableau de protection sera posé en encastré.

Ouvrage payé à l'unité

Au prix N° : **5.08**

PRIX N° 5.09 : Câble U 1000 RO2V de toutes dimensions :

Fourniture et pose de câbles U 1000 RO2V de toutes dimensions suivant les normes en vigueur, les règles de l'art. Ils seront exécutés soit :

- enterrés sous buse à 80 cm de profondeur, les buses e regards y compris terrassement et évacuation sont comptés à part (dans le gros œuvre).
- en apparent y compris colliers
- en encastré y compris saignées, scellement et enduits

Les conducteurs seront en cuivre.

Ouvrage payé au mètre linéaire.

Au prix n° : **5.09**

PRIX N° 5.10 : Foyer Lumineux Sur Simple Allumage :

Fourniture, pose et raccordement d'un foyer lumineux sur simple allumage et les liaisons en conducteurs HO7VU de 1,5 mm² sous conduit ICD Ø 13mm depuis le tableau électrique jusqu'au premier point lumineux en passant par l'interrupteur de commande.

Ouvrage payé à l'unité par foyer, y compris :

L'interrupteur de la série TICHKA de marque mondialement reconnu et agréé par l'architecte

Le point lumineux avec douille et sortie de fil.

Les crochets de fixation de l'appareillage, les manchons des entrées de tubes, la filerie, les saignées, conduits ICD, câblages, rebouchage, bornier, connexions, fixations, essais, sortie de fil, douille et toutes sujétions :

Ouvrage payé au : L'unité

Au prix n° : **5.10**

PRIX N° 5.11 : Deux Foyers Lumineux Sur Double Allumage :

Fourniture, pose et raccordement de deux foyers lumineux sur double allumage et les liaisons en conducteurs HO7VU de 1,5 mm² sous conduit ICD Ø 13mm depuis le tableau électrique jusqu'au deux premiers points lumineux en passant par l'interrupteur de commande.

Ouvrage payé à l'unité de deux foyers, y compris :

L'interrupteur de la série TICHKA de marque mondialement reconnu et agréé par l'architecte

Le point lumineux avec douille et sortie de fil.

Les crochets de fixation de l'appareillage, les manchons des entrées de tubes, la filerie, les saignées, conduits ICD, câblages, rebouchage, bornier, connexions, fixations, essais, sortie de fil, douille et toutes sujétions : **Ouvrage payé au : L'unité**

Au prix n° : **5.11**

PRIX N° 5.12: foyer lumineux sur va et vient :

Fourniture, pose et raccordement d'un foyer lumineux sur va et vient et les liaisons en conducteurs HO7VU de 3x1,5 mm² sous conduit ICD Ø 13mm depuis le tableau électrique jusqu'au premier point lumineux en passant par les interrupteurs de commande.

Ouvrage payé à l'unité par foyer, y compris :

Les deux interrupteurs de la série TICHKA de de marque mondialement reconnu et agréé par l'architecte

Le point lumineux avec douille et sortie de fil.

Les crochets de fixation de l'appareillage, les manchons des entrées de tubes, la filerie, les saignées, conduits ICD, câblages, rebouchage, bornier, connexions, fixations, essais sortie de fil douille et toutes sujétions de fourniture et pose **Ouvrage payé au : L'unité.**

Au prix n° : **5.12**

PRIX N° 5.13: Foyer lumineux supplémentaire :

Ce prix comprendra les câbles de la série HO7 VU -3x1,5mm²- sous conduit ICD isorange Ø11 encastré ou U 1000 RO2V passant sur faux plafonds de liaison entre les luminaires alimentés par le même circuit, les conduits ainsi que toutes sujétions de fournitures, pose et raccordement.

Sera payé à l'unité y compris boîte, bornier, le support, la douille, sortie de fils et tous les accessoires

Au prix n° :5.13

PRIX N° 5.14: PRISE DE COURANT 2 X 16A + T ENCASTREE.

Même spécifications que le prix N°F14

Au prix n° :5.14

PRIX N° 5.15: PRISE DE COURANT 2 X 20A + T ENCASTREE.

Même spécifications que le prix N°F14

Au prix n° :5.15

PRIX N° 5.16: PRISE INFORMATIQUE RJ45 :

La prise informatique à proposer, sera du type catégorie cat. 6, supportant les hauts débits (ATM compatible aux normes EIA/TIA 568B, ISO 8877 et ISO/IEC 11801 ed 2.

Elle sera intégrée soit dans un boîtier de sol soit dans des boîtes murales encastrées.

Elle est caractérisée par :

Face arrière: 8 contacts auto dénudants repérés.

Séquence de câblage EIA/TIA 568B.

Face avant équipé d'un connecteur RJ45 à 8 points MJ. Y/c toutes sujétions de fourniture et de pose.

Au prix n° :5.16

PRIX N° 5.17: TUBAGE INFORMATIQUE

Les tubages de ce réseau de diamètres suivant étude fournie seront installés en encastré ; ces conduits seront de type ICD-5-AEP, conforme à la norme NF-C-68-101

Ouvrage payé à l'Ensemble fourni et posé y/c toutes fournitures nécessaires (aiguille de tirage) et toutes sujétions de saignées, de scellement, d'encastrement, de coupes, de chutes, tec....

Au prix n° :5.17

PRIX N° 5.18: PRISE TELEPHONIQUE

Fourniture et pose d'une prise téléphone de la série Rj45 ZENETH de de marque mondialement reconnu et agréée par l'architecte. Y compris conduit isorange ICD de Ø16 mm, encastré depuis le coffret de dérivation de la colonne téléphonique installée dans la gaine "Courants Faibles", jusqu'à la prise téléphone et le câble téléphonique 2 paires 6/10e Y/c toutes sujétions de fourniture et pose.

Au prix n° :5.18

PRIX N° 5.19: PRISE TV .

Elle sera de la série ZENITH de de marque mondialement reconnu et agréée par l'architecte y/c toutes sujétions de pose et de fourniture.

Au prix n° :5.19

PRIX N° 5.20: BOITE DE REPARTITION 140X180 :

Boîte de répartition de marque mondialement reconnu et agréée par l'architecte 14x18 encastrée. Fermeture et fixation par vis ou sur goujon y/c fourniture, pose, mise en œuvre et toutes sujétions ;

Au prix n° :5.20

PRIX N° 5.21: HUBLOT ETANCHE (D) 200:

Fourniture et pose de hublot étanche avec ampoule de 100 W de chez LEGRAND ou similaire y compris scellement et toutes sujétions, échantillon à soumettre à l'approbation de l'architecte, y / c toutes sujétions de pose et de raccordement.

Au prix n° :5.21

PRIX N° 5.22 : GLOBE OU DEMI GLOBE OPALINE (D25) :

Fourniture et pose de globe ou demi globe opaline en applique ou en plafond, sur monture invisible en acier galvanisé avec lampe de 100W, réflecteur en aluminium brillant.

Au prix n° :5.22

PRIX N° 5.23 : REGLETTE SANITAIRE 1X18 W :

Elles seront de classe II, avec diffuseur et équipées d'une prise 2P et d'un tube à incandescence marque SOFEM MAROC 1x18 W ou similaire. Elles seront installées au-dessus des lavabos, échantillon à soumettre à l'approbation de l'architecte, y/c toutes sujétions de pose et de raccordement.

Au prix n° :5.23

PRIX N° 5.24 : PLAFONNIER ETANCHE 2X20W :

Fournitures et pose d'un luminaire basse luminance 2x20W composé :

- un caisson en tôle d'acier pré-laqué blanche.
- une grille petite maille aluminisé très basse luminance.
- ballasts 220V/50hz encastrée.
- une lampe fluorescentes 36w avec conducteur de compensation.
- le luminaire sera de forme rectangulaire de marque de marque mondialement reconnu et agréé par l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y /c Fourniture, pose, accessoires, main d'œuvre et toutes sujétions

Au prix n° :5.24

PRIX N° 5.25: PLAFONNIER CARRE APPARENT OU ENCASTRE 4 X 18 WATT DE 60X60CM

Ils seront de marque de marque mondialement reconnu et agréé par l'architecte basse luminance encastrable ou apparent, constitué d'un caisson rigide métallique prélaqué blanc et d'une grille en double parabole. Le luminaire sera équipé de néons 4x18w.

Ouvrage payé à l'unité y compris fixation, raccordement et toutes sujétions de fourniture et pose,

Au prix n° :5.25

PRIX N° 5.26 : BLOC AUTONOME D'ECLAIRAGE DE SECURITE 60 LUMENS/H :

Fourniture et pose d'un bloc à incandescence avec accumulateurs facilement interchangeables sans accès aux pièces sous tension.

Autonomie 1 heure, télécommandable, contrôlable sans coupure, secteur avec coffrets de télécommande. Flux 60 lumens de référence 60881 de de marque mondialement reconnu et agréé par l'architecte

Y compris blocs d'accumulation de recharge de référence 6102, étiquette de signalisation autocollante plastifiée dimensions : 227 x 90mm, conforme à la norme NFX08-003 et toutes sujétions de pose et de raccordement.

Au prix n° :5.26

PRIX N° 5.27 : SPOT ENCASTRE AU PLAFOND Y COMPRIS 2 LAMPE ECO 23W

Structure en aluminium injecté primaire à haute résistance à la corrosion.

Versions avec anneau frontal en aluminium ou acier INOX de 2 mm d'épaisseur.

Vis à 6 pans creux en acier INOX A4.

Entrée simple des câbles d'alimentation avec presse-étoupe PG11.

Joints aux silicones.

Peinture aux poudres polyester à haute résistance aux rayons ultraviolets et à la corrosion, avec prétraitement de chromatation.

Appareils fournis complets de source lumineuse type éco 23W. Y/c toutes sujétions de fourniture et d'exécution.

Au prix n° :5.27

PRIX N° 5.28 : Projecteur 500 W

Fourniture et pose de projecteur étanche de 500w, 220V, type GILUX de OSRAM ou équivalent, comprenant corps en fonte laqué avec patte ressort pour vitre de protection. Douille en céramique, réflecteur asymétrique en aluminium brossé, système de fixation en aluminium peint, passage d'alimentation presse étoupe 011 y compris accessoires câbles, tubage et toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement et de commande électrique.

Ouvrage payé à l'unité.

Au prix n° :5.28

6.00 PLOMBERIE SANITAIRE

PRIX N° 6.01 : Equipement de compteurs □ 20 y compris frais de branchement :

L'ensemble de l'installation et des équipements sera conforme aux exigences de l'organisme distributeur de l'eau potable.

Le prix comprend également les frais et taxe de branchement définitif à régler à l'organisme de distribution ainsi que la tuyauterie depuis la niche compteur.

Ouvrage payé à l'unité y compris toute accessoire nécessaire au branchement, toute taxe et toutes sujétions.

Au prix n° **6.01.**

PRIX N° 6.02 : ALIMENTATION EAU FROIDE EAU CHAUDE EN POLYTHELINE RANDON PPR

Fourniture et pose de tube en PPR toutes diamètre de premier choix, équipement nécessaires

Ouvrage payé au mètre linéaire, fourni et posé, y compris coupes, pièces de raccords, colliers, essais, percements, scellement, fourreaux, toutes fournitures et sujétions.

Au prix.....N° 6.02

Ouvrage payé à l'unité.

PRIX N° 6.03: Robinet d'arrêt :

A soupape bronze et couvercle bronze, taraudé, y compris toutes sujétions de fourniture et pose.

Ouvrage payé à l'unité.

Au prix N° : **6.03**

PRIX N° 6.04: Robinet de puisage :

De diamètre 15/21, en laiton avec raccord au nez y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé à l'unité.

Au prix N° : **6.04**

PRIX N° 6.05 : Descente en PVC :

Les chutes et collecteurs en PVC seront de premier choix type feroplast ou équivalent comprenant coupe, joints collés, collier à double boulons, percement et débouchement des trous dans matériaux de toute nature, peinture, culotte, tampon hermétique, y compris toutes sujétions de fourniture et pose.

Ouvrage payé au mètre linéaire, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Au prix N° :

a) □ 100.....**6.05a**

b) □ 110.....**6.05b**

MODE DE METRE

Longueur réelle mise en œuvre, raccords compris avec plus valus suivants pour raccords :

Culottes simples	0.7	
Culottes doubles	1.1	
Coudes		0.5
Cônes d'augmentation		0.4
Tampon de dégorgement	0.4	

PRIX N° 6.06 : Lavabo sur colonne.

Lavabo sur colonne de 60 cm en porcelaine vitrifiée, de marque mondialement reconnu et agréée par l'architecte, y compris robinetterie mélangeuse monotrou chromée, vidage extérieur à tirette chromée, siphon à tube allongé avec rosace, raccords mixtes fer-cuivre avec rosace chromé, tube cuivre chromé pour eau chaude et froide, 2 robinets d'arrêt chromés, tablette et glaces, porte serviette robuste chromé y compris alimentation et évacuation et toutes sujétions de fourniture et pose.

Ouvrage payé à l'unité.

Au prix N°**6.06**

PRIX N° 6.07 : W.C à l'Anglaise.

A chasse basse, comprenant :

- Appareil complet avec siège, chasse et raccordement, vis de fixation avec cache tête chromé, Marque JOCOB DELAFON ou équivalent pipe en plomb 0100, réservoir de chasse bas à mécanisme silencieux, robinet d'arrêt de chasse chromé, tube cuivre 10-12 chromé, raccord mixte avec rosace chromé y compris l'alimentation et l'évacuation.
- Abattant double non-contact en matière plastique moulé (série rigide) charnière en laiton chromé.

Ouvrage payé pour l'ensemble à l'unité, compris toutes les sujétions,

Au prix N°**6.07**

PRIX N° 6.08: W.C à la Turque.

En porcelaine blanche vitrifiée de marque mondialement reconnu et agréée par l'architecte de 0.65 x 0.7 m, installation encastrée avec siphon en fonte, émaillée, raccordement à l'alimentation et à l'évacuation.

Ouvrage payé à l'unité, fournis et posé y compris toutes pièces de raccordement tel que raccords réduction, coude, percement, scellement, toutes fournitures et sujétions.

Au prix N°**6.08**

PRIX N° 6.09: Evier de cuisine

Fourniture et pose d'évier à 2 bacs et égouttoir de 1.20 x 0.6 m en inox ou en porcelaine vitrifié de JACOB DELAFON ou équivalent, monté sur paillasse, trop plein, robinetterie sur gorge chromée à bec orientable, vidage à grille chromé, siphon d'évier à culot démontable, y compris raccordement d'alimentation et raccordement à l'évacuation et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé pour l'ensemble à l'unité, fournis et posé.

Au prix N°**6.09**

PRIX N° 6.10 : Receveur de douche

Fourniture et pose de receveur de douche de 80 x 80 avec à faces apparentes ou encastrées et le fond antidérapant, de de marque mondialement reconnu et agréée par l'architecte, comprenant :

- 1 robinetterie mélangeuse murale, chromée avec colonne chromée et pomme.
- 1 vidange à clapet automatique et bande filetée au laiton chromé.
- 1 siphon à culot démontable cadmié.
- 1 porte savon à encastrer en porcelaine de 15 x 15 cm.
- Des colliers de fixation.
- 1 robinetterie mélangeuse murale, chromée avec colonne chromée et pomme de douche en PVC renforcé ou en acier chromé.
- 2 robinets d'arrêt.
- porte serviette en acier chromé
- Raccordement à l'alimentation et l'évacuation.

Ouvrage payé pour l'ensemble à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Au prix N°**6.10**

PRIX N° 6.11 : Chauffe eau électrique ou à gaz de 75 L.

Le présent prix comprend, la fourniture et l'installation de chauffe eau électrique de 75L de MAFELEC ou équivalent ou à gaz y compris groupe de sécurité, tube de raccordement eau froide, eau chaude, tubes d'évacuation, raccords mixtes, réservations, fixations y compris toutes pièces de raccords, percements, scellements, toutes fournitures et sujétions.

Ouvrage payé à l'unité.

Au prix N°**6.11**

PRIX N° 6.12 : Siphon de sol 20 x 20

En cuivre de 20 x 20 cm pour évacuation des eaux, chape en plomb de protection 50 x 50 cm et 2.5 mm d'épaisseur, avec moignon cylindrique y compris coupes, façonnages, soudures et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé à l'unité.

Au prix N°**6.12**

7.00- PEINTURE – VITRERIE

NOTA :

Les indications de marques sont données à titre indicatif. Des produits équivalents qui devront faire l'objet d'une approbation de la maîtrise d'œuvre pourront être retenus.

PRIX N° 7.01 : Peinture vinylique en extérieur

Sur enduit au mortier bâtard. Teinte à soumettre pour approbation à l'architecte comprenant :

- Brossage énergique à la brosse chiendent des enduits de ciment afin d'enlever toutes les parties non adhérentes (sablonneuses ou autres).
- Une couche de vinyle dilué à 5 % d'eau passé à la brosse.
- Une couche de vinyle pur non diluée dans la teinte.
- Une couche supplémentaire pourra être exigée, si la couverture du support de la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré, compté à la surface plane réelle tout vide déduit, sans plus value pour petites parties et toutes sujétions.

Au prix N°**7.01**

PRIX N° 7.02 : Peinture vinylique sur murs intérieurs et plafonds

Sur enduit au mortier bâtard taloché ou enduit plâtre.

Teinte à soumettre pour approbation à l'architecte.

Egrenage, ponçage et rebouchage éventuel des fissures, trous etc..

- Brossage énergique à la brosse en chiendent des enduits de toutes natures afin d'enlever toutes les parties non adhérentes (sablonneuses ou autres).
- Une couche d'impression en vinyle diluée à l'eau selon la porosité du support (5 à 10%).
- Ratissage à l'enduit vinylique général.
- Ponçage général à l'enduit.
- Application de deux couches de peinture vinylique pure, livrée prête à l'emploi (application des couches par intervalles de trois heures). Type vinylstral ou équivalent.

Ouvrage payé au mètre carré à la surface réelle, y compris toutes sujétions d'exécution.

Au prix N°**7.02**

PRIX N° 7.03 : Peinture glycérophtalique laquée sur murs et plafonds

Sur enduit bâtard ou plâtre des pièces d'eau teinte aux choix à soumettre pour approbation à la maîtrise d'œuvre.

Peinture à exécuter comme suit :

- 1) Egrenage, ponçage et rebouchage.
- 2) Brossage énergique à la brosse en chiendent des enduits de toutes natures afin d'enlever toutes les parties non adhérentes (sablonneuses ou autres).
- 3) Une couche d'impression en vinyle diluée à l'eau selon la porosité du support (5 à 10%).
- 4) Enduisage général au couteau à l'enduit vinylique.
- 5) Ponçage de l'enduit.
- 6) Application de deux couches de peinture glycérophtalique pure, livrée prête à l'emploi, type V 799 de Astral ou équivalent.

Ouvrage payé au mètre carré, compté à la surface réelle, y compris toutes sujétions d'exécution.

Au prix N°**7.03**

PRIX N° 7.04 : Peinture décorative ambra.

Sur enduit bâtard ou plâtre des pièces d'eau teinte aux choix à soumettre pour approbation à la maîtrise d'œuvre.

Peinture à exécuter comme suit :

- 7) Egrenage, ponçage et rebouchage.
- 8) Brossage énergique à la brosse en chiendent des enduits de toutes natures afin d'enlever toutes les parties non adhérentes (sablonneuses ou autres).
- 9) Une couche d'impression en vinyle diluée à l'eau selon la porosité du support (5 à 10%).
- 10) Enduisage général au couteau à l'enduit vinylique.

- 11) Ponçage de l'enduit.
 - 12) Application de deux couches de peinture glycérophtalique pure, livrée prête à l'emploi, type V 799 de Astral ou équivalent.
 - 13) Peinture décorative ambra y/c serrage et toutes sujétion.
- Ouvrage payé au mètre carré, compté à la surface réelle, y compris toutes sujétions d'exécution.
 Au prix N°**7.05**

PRIX N° 7.06 : Peinture glycérophtalique laquée sur bois

Exécutées en trois couches. Teinte à soumettre pour l'approbation à la maîtrise d'œuvre suivant tableau d'échantillonnage.

- Brûlage des nœuds résineux à la lampe à souder et isolation à la gomme laquée.
- Ponçage très soigné des menuiseries.
- Isolation de toutes les pièces métalliques avec une couche minimum de plomb à liant glycérophtalique.
- Application d'une couche d'impression en vinyle dilué à 10% d'eau et enduisage.
- Après 24 heures de séchage, ponçage léger de la première couche et application d'une sous couche d'email glycérophtalique, type V 779 de Astral ou équivalent.
- Après 24 heures de séchage, application d'une couche d'email glycérophtalique pure livrée prête à l'emploi, type EMAIL CELLUC ou équivalent.

Ouvrage payé au mètre carré sans plus value pour petites parties ou rechampissage, y compris toutes fournitures et toutes sujétions d'exécution, suivant le mode métré, décrit ci-après.

Au prix N°**7.06**

PRIX N° 7.07: Peinture glycérophtalique laquée sur fer

Sur menuiserie métallique et ferronneries intérieures et extérieures.

Teinte à soumettre pour approbation à la maîtrise d'œuvre, suivant tableau d'échantillonnage.

- Brossage à brosse métallique et ponçage à la toile émeris, le métal devant être parfaitement décalaminé, dérouillé et dégraissé.
- Application d'une couche d'impression phosphatant et chromatisant, appliquée suivant les indications du fabricant.
- Après 24 heures, application d'une couche de minium de plomb à liant glycérophtalique, prêt à l'emploi.
- Après 24 heures, application d'une sous couche glycérophtalique V 779.
- Après 24 heures, application d'une couche d'email glycérophtalique type « EMAIL CELLUC » d'Astral.

Ouvrage payé au mètre carré sans plus value pour petites parties ou rechampissage, y compris grattage, toutes fournitures et toutes sujétions d'exécution, suivant le mode métré, suivant.

Au prix N°**7.07**

MODE DE METRE

- Menuiserie vitrée : surface hors tout, vide pour plein par deux faces.
- Menuiserie pleine et volets roulants : surfaces hors tout, par deux faces et demi.
- Menuiserie persienne : surface hors tout, par deux faces et demi.
- Lisse et main courante : A la surface réelle développée.
- Garde-corps : surface hors tout, vide pour plein par deux faces.
- Grille métallique : surface hors tout, vide pour pleins par deux faces et demi.

PRIX N° 7.08 : Miroir de lavabo

Fourniture, pose et fixation à l'aide de vice chromé avec système de cache vice chromé, de miroir type saint gobain ou équivalent de 4 mm d'épaisseur à bords chanfreinés.

Ouvrage payé au mètre carré, fournis et posé suivant les règles de l'art, y compris toutes sujétions.

Au prix N°**7.08**

8.00 AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Prix n° 8.01 : Mur de clôture

Le mur de clôture en agglos de 2.00 m de hauteur y compris fondation sera réalisé suivant les plans de détail de l'architecte et du Bureau d'Etudes et comprendra :

- Terrassements à toute profondeur y compris évacuation des déblais ;
- Béton de propreté de 0,10m d'épaisseur ;
- Chainages (haut et bas) en béton armé y compris enduit ;
- Raidisseurs en béton armé y compris enduit et peinture ;
- Couronnement en béton armé avec pente, larmoir, enduit et peinture;
- Aciers pour éléments en béton armé ;
- Maçonnerie de moellons à toute profondeur sur une épaisseur de 0,40m ;
- Maçonnerie en agglos en élévation sur une hauteur de 2 m. Pour les façades, il est prévue une maçonnerie en agglos sur une hauteur de 0,80 m et des grilles de protection suivant détail de l'architecte sur une hauteur de 1,20m ;
- Joints tous les Trois (3) mètres maximum ;
- Enduit sur les deux faces ;
- Barbacane
- Porche d'entrée y compris génie civil, enduits peinture, étanchéité, électricité etc., selon détails d'architecte et plans du bureau d'études, y compris toute sujétion.

Ouvrage payé au **mètre linéaire**,

Au prix n°**8.01**

Prix n° 8.02 : dallage en béton arme pour parking et circulations extérieur:

Ce prix comprend (le décapage de la terre avec évacuation des déblais aux décharges publiques étant comptabilisé au prix N : A1), le compactage de la couche de fondation. Réalisation d'une couche d'agréats composés de gravette de carrière type routier de calibre 25/63. Les couches seront étalées sur une épaisseur de 15 à 20 cm compactées au rouleau (Proctor 95%). La planéité de ce support ne devra pas être supérieur à + ou - 3cm.

Exécution d'un dallage en béton armé dosé à 350 kg/m3 épaisseur minimale 15 cm armé par des aciers tord de 8mm espacée de 20 cm

Exécution d'une couche de roulement sur les dallages par un béton non armé dosé à 400 kg/m3 avec adjonction de grain de riz de calibre 6/4. Rainures exécutées au listel de 1x 1 avec joint de rupture tous les 20m² environ.

Ouvrage payé au **mètre carré** suivant la projection horizontale du trottoir y/c retour pour parafeuilles.

Au prix n°**8.02**

Prix n° 8.03 : Trottoir périphérique

Ouvrage comprenant en fourniture et pose :

- Fouilles en pleine masse sur une hauteur de 0,20 m environ avec évacuation des déblais à la décharge publique ;
- Apport et mise en œuvre par couche de 0,20 m arrosée et compactée de tout venant sur une hauteur de 20 cm ;
- Réalisation d'un dallage en béton n°2, d'épaisseur 10 cm soigneusement réglé, compris pilonnage et surfacage y compris ferraillage suivant indications du B.E.T. Ce dallage présentera une pente vers l'extérieur. Des joints seront prévues dans les deux sens, et seront remplis de mortier bitumeux étanche ;
- Exécution d'un caniveau en béton armé de 0.20 m de large et de 0.30 m de hauteur le long du trottoir du côté extérieur, y compris fouilles, évacuation, béton de propreté sous radier, couverture du caniveau en grille métallique en fer carré de 12 mm tous les 4 cm avec protection en cornière 40 mm galvanisée. La grille peut être changée par dalette en béton perforé au choix de la maîtrise d'oeuvre.
- Exécution d'un couvre joint éventuel en béton armé avec larmier, côté bâtiment.

Le tout réalisé suivant les plans du B.E.T et les règles de l'art.

Ouvrage payé au **mètre carré** suivant la projection horizontale du trottoir y/c retour pour parafeuilles.

Au prix n°**8.03**

Prix n° 8.04 : Bordure De Trottoir Type T4

Fourniture et pose de bordures de trottoirs type T4 classe B2 en béton préfabriqué.

Eléments de 1,00 m pour parties droites, et éléments de 0,50 m maximum pour parties courbes. Les joints auront une épaisseur de 1 cm au maximum, ils seront serrés et lissés au fer. Toute bordure, cassée ou fissurée sera refusée. Compris semelle de pose en béton B3 de 10 cm d'épaisseur.

La tolérance en plan ou en hauteur sera de 1 cm maximum par rapport à la ligne de pose.

Payé au mètre linéaire.

Au prix n°8.04

Prix n° 8.05 : Tranchée avec buse Ø110

Les câbles d'alimentation du tableau de protection générale -TP-G seront enterrés en tranchée sous buses ciments au doubles parois en fond de fouilles d'une largeur 60cm minimum à une profondeur de 1.00m conformément aux spécifications du cahier des prescriptions techniques, aux normes et règlements en vigueur. Les travaux comprennent en particulier : l'ouverture de fouilles en tranchées.

La fourniture de sable de mer et de gravette.

La fourniture et pose de buses ciments Ø 200cm pour alimenter tableau de protection générale

La fourniture, transport et pose de grillage.

La prestation y compris le transport de manœuvres qui seront employés dans des travaux de manutention, de pose de câbles.

L'entretien des fouilles ouvertes par l'entreprise pendant la durée des travaux.

Le remblaiement des fouilles après pose des câbles électriques ou buses conformément aux normes.

L'enlèvement et le transport aux décharges publiques des déblais en excédent.

La réfection de la chaussée selon leur état primitif.

Y/c tous accessoires et sujétions, au prix

Payé au mètre linéaire.

Au prix n°8.05

Prix n° 8.06 : Regard De Tirage 60x60 Cm :

Des regards de 60 x 60 x 100 cm intérieur seront réalisés sur les canalisations basses tensions destinées au tirage des câbles. Ils seront réalisés en béton armé avec tampon en béton de 15cm d'épaisseur avec ferrailages T8 tout les 20cm et devront répondre aux exigences des normes en vigueur et aux prescriptions des règles de l'art. Ils seront munis de cadres et précadres métalliques en acier galvanisé conformément au cahier des ouvrages standards joint au présent dossier.

L'ouvrage sera payé pour l'ensemble des prestations énumérées ci-dessus à l'unité de regard y compris fournitures, mise en oeuvre, main d'œuvre et toutes autres sujétions, **Payé au l'unité**

Au prix n°8.06

Prix n° 8.07 : Plantation Des Espaces Vert :

Ce prix comprend la plantation d'arbuste ainsi que d'autres plantes ou gazon pour l'embellissement des espaces réservés à l'espace vert. Le choix des plantations sera réalisé par le maître d'ouvrage et l'architecte

Ouvrage payé au **l'ensemble**

Au prix n°8.07

9.00 DIVERES

Prix n° 9.01 : EXTINCTEUR DE 9 KG

Type « Sicli » ou équivalent toutes fournitures, pose et fixation.

Ouvrage payé à l'**unité**,

Au prix n° 9.01

Prix n° 9.02 : POLYSTIRENE DE 0,05 D'ÉPAISSEUR POUR JOINT DE DILATATION :

Les plaques de polystyrènes, de toute épaisseur, servant à réserver les joints de dilatation entre poteaux et poutres devront être retirés après prise du béton de façon à laisser les joints de dilatation vides de tout matériau.

Ouvrage payé à mètre linière y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.
Au prix n° **9.02**

Prix n° 9.03 : Mat de drapeau

Ce prix comprend la fourniture et la pose d'un porte drapeau à exécuter en tube tronconique en fer galvanisé de diamètre 15cm à la base et 10 cm enfin de course, d'une hauteur totale de 2 m.

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Au prix n° **9.03**

Prix n° 9.04 : Enseigne de projet

A réaliser en langues, Arabe et français en bronze 1^{er} choix, au choix de l'architecte.

Ouvrage payé à l'ensemble, y compris toutes sujétions.

Au prix n° **9.04**

Marché n° **N°DCT/CONSTR-CENTRE SOCIO/TAZA/25-12**

Passé par appel d'offres ouvert en séance publique, en vertu des articles 16 paragraphe 1 alinéa 2 et l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du nouveau règlement entré en application le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence du nord ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et leur contrôle.

Objet : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIO CULTUREL A LA COMMUNE URBAINE DE TAZA PROVINCE DE TAZA.

Arrêté le Présent Marché à la Somme de :

En chiffre :
En lettre :

DRESSE PAR :

LU ET ACCEPTE PAR L'ENTREPRENEUR

WISE PAR LA DIRECTION DE LA
COORDINATION TERRITORIALE - APDN :

DATE

WISE PAR LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE
TAZA

DATE

APPROUVE PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'APDN

BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF

N°DCT/CONSTR-CENTRE SOCIO/ TAZA/25-12

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRES EN DIRHAMS (Hors TVA)		PRIX TOTAL
				EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES	
1.00 - GROS-ŒUVRE						
	1.01- Terrassement					
1.01-01	Terrassement en masse tout terrain.	M3	340.00			
1.01-02	Fouilles en puits, tranchées, ou rigoles tout terrain	M3	400.00			
1.01-03	P.V pour Fouilles dans le rocher	M3	70.00			
1.01-04	Evacuation à la décharge publique ou mise en remblai	M3	740.00			
1.01-05	Apport et mise en place de terre selectionne(T.V)	M3	290.00			
	1.02- Maçonnerie en Fondation					
1.02-01	Béton de propreté	M3	11.00			
1.02-02	Gros-Béton ou Béton cyclopeen ou Béton banche	M3	149.00			
1.02-03	Maconnerie de moellons en fondation et en elevation	M3	84.00			
1.02-04	Arase étanche	ML	130.00			
	1.03- Béton armé en Fondation					
1.03-01	Béton armé en fondation pour tous ouvrages	M3	140.00			
1.03-02	Acier a haute limite élastique (Fe E40) en fondation	Kg	12 800.00			
	1.04- Dallage et formes					
1.04-01	Hérisson en pierres sèches	M2	398.00			
1.04-02	Forme en béton de 0,12 d'épaisseur y/c acier	M2	398.00			
1.04-03	Renformis en béton	M2	16.00			
	1.05 - Canalisation-Regards					
1.05-01	Canalisation en buse en PVC					
	a) diam 200	ML	25.00			
	b) diam 300	ML	30.00			
1.05-02	Regard pour évacuation					
	a) de 40x40	U	6.00			
	b) de 50x50	U	5.00			
1.05-03	Caniveau en béton 0,30x0,40m	ML	8.00			
1.05-04	Branchement au réseau d'egout y/c taxe municipale	U	1.00			
	1.06- Béton armé en Elevation					
1.06-01	Béton armé en E. pour tous ouvrages	M3	143.00			
1.06-02	Béton pour dalettes	M2	7.00			
1.06-03	Plancher hourdis y compris acier					
	a) de 15 + 5	M2	310.00			
	b) de 20 + 5	M2	479.00			

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRES EN DIRHAMS (Hors TVA)		PRIX TOTAL
				EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES	
1.06-04	Acier a haute limite élastique (Fe E40) en élévation	Kg	25 740.00			
1.06-05	Appuis de fenêtre en B.A de 0,20 à 0,40 de large	ML	87.00			
	<u>1.07- Maçonnerie en Elevation</u>					
1.07-01	Maçonnerie en Agglomérés de 0,20	M2	526.00			
1.07-02	Double cloison en brique creuse de 6+8 trous	M2	866.00			
1.07-03	Cloison en brique creuse de 6 trous	M2	300.00			
1.07-04	Cloison en brique creuse de 3 trous	M2	50.00			
	<u>1.08- Enduits</u>					
1.08-01	Enduit extérieur au motie batard y/c les joints et tout motif	M2	760.00			
1.08-02	Enduit intérieur au mortier de ciment sur murs et plafonds	M2	2 580.00			
1.08-03	Fourniture et pose de baguette d'angle métallique	U	60.00			
1.08-04	Facon d'acrotère	ML	130.00			
TOTAL GROS ŒUVRE						
	<u>2.00 - REVETEMENT DE SOLS ET MURS</u>					
2.01	Revêtement du sol en grès cérame 40x40	M2	752.00			
2.02	Plinthe en carreau grès cérame de 10 cm de hauteur	ML	523.00			
2.03	Revêtement mural en faïence blanche	M2	144.00			
2.04	Marche en Granito poli blanc et contre marche en faïence	ML	93.00			
2.05	Marche et contre marche en marbre perlato	ML	22.00			
2.06	Revêtement paillasse en marbre perlato	M2	9.00			
2.07	Revêtement du sol en Révsol	M2	200.00			
2.08	Faux plafonds en staff lisse y/c corniche	M2	350.00			
TOTAL REVETEMENT DE SOLS ET MURS						
	<u>3.00-ETANCHEITE</u>					
3.01	Forme de pente	M2	430.00			
3.02	Gorge arrondie pour solin	ML	130.00			
3.03	Etanchéité Bicouche					
a/	Partie courante	M2	430.00			
b/	En relevé	ML	130.00			
3.04	Protection par dallots en béton					
a/	Partie courante	M2	430.00			
b/	En relevé	ML	130.00			

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRES EN DIRHAMS (Hors TVA)		PRIX TOTAL
				EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES	
3.05	Fourniture et pose de Gargouille avec crapaudine	U	4.00			
3.06	Etanchéité légère des salles d'eau	M2	20.00			
TOTAL ETANCHEITE						
<u>4.00-MENUISERIE-BOIS-ALUMINIUM-INOX-METALLIQUE-QUINCAILLERIE</u>						
4.01	Porte a lame	M2	61.00			
4.02	Placards Y/C Etageres de placards	M2	9.00			
4.03	Fenetres et Chassis en Aluminium y compris vitrage	M2	82.00			
4.04	Garde corps en inox	M2	12.00			
4.05	Auvent en inox	M2	36.00			
4.06	Porte en Inox y/c vitrage 6mm armé	m2	5.00			
4.07	Fourniture et pose d'aluminium vitrée pour parois Façade principal	M2	62.00			
4.08	Porte métallique	M2	21.00			
4.09	Grille de Protection	M2	50.00			
TOTAL MENUISERIE BOIS -ALUMINIUM - METALIQUE - QUINCAILLERIE						
	<u>5.00 - ELECTRICITE - LUSTRERIE</u>					
5.01	Frais de branchements au réseau d'électricité de l'ONE	F	1.00			
5.02	Mise à la terre technique	E	1.00			
5.03	Circuit équipotentiel	E	1.00			
5.04	Coffret de répartition	U	1.00			
5.05	Coffret de comptage	U	1.00			
5.06	Boite de coupure	U	1.00			
5.07	Tableau général	U	1.00			
5.08	Tableau de protection	U	2.00			
5.09	Cable U 1000 R 12 N 1000 R 02 V tous diametre	ML	120.00			
5.10	Foyer lumineux sur simple allumage	U	36.00			
5.11	Deux foyers lumineux sur double allumage	U	11.00			
5.12	Foyer lumineux sur va et vient	U	4.00			
5.13	Foyer lumineux supplémentaire	U	27.00			
5.14	Prise de courant 2 x 16A + T	U	50.00			
5.15	Prise de courant 2 x 20A + T .	U	6.00			
5.16	Prise informatique RJ45	U	32.00			
5.17	Tubage informatique	E	1.00			
5.18	Prise téléphonique	U	6.00			
5.19	Prise TV	U	2.00			
5.20	Boite de répartition 140X180	U	2.00			
5.21	Hublot étanche (D) 200	U	4.00			
5.22	Globe ou demi globe opaline (D25)	U	9.00			

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRES EN DIRHAMS (Hors TVA)		PRIX TOTAL
				EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES	
5.23	Reglette sanitaire 1x18 w	U	3.00			
5.24	Plafonnier 2 x 20 w	U	50.00			
5.25	Plafonnier carrée encastré ou apparent 4x18 w de 60x60cm	U	15.00			
5.26	Bloc autonome d'éclairage de sécurité 60 lumens/h	ML	4.00			
5.27	Spot encastre au plafond y/c 2 lampe ECO 23W	U	20.00			
5.28	Projecteur étanche 500 w	U	6.00			
TOTAL ELECTRICITE - LUSTRIERIE						
<u>6.00 - PLOMBERIE - SANITAIRE</u>						
6.01	Equipement de compteurs y compris frais de branchement	E	1.00			
6.02	Alimentation En Eau En PPR toutes dimension	ML	120.00			
6.03	Robinet d'arrêt toutes dimension	U	3.00			
6.04	Robinet de puisage	U	6.00			
6.05	Déscente en PVC					
a/	φ 100	ML	24.00			
b/	φ 110	ML	36.00			
6.06	Lavabo sur colone	U	5.00			
6.07	WC à l'anglaise	U	3.00			
6.08	WC à la turque	U	2.00			
6.09	Evier inox 1,20x0,60	U	1.00			
6.10	receveur de douche	U	1.00			
6.11	Chauffe eau électrique ou à gaz de 75 L	U	1.00			
6.12	Siphon de sol de Ø 20	U	2.00			
TOTAL PLOMBERIE - SANITAIRE						
<u>7.00 - PEINTURE – VITRERIE</u>						
7.01	Peinture vinylique en extérieur	M2	760.00			
7.02	Peinture vinylique sur murs intérieurs et plafonds interieurs	M2	2 400.00			
7.03	Peinture glycérophthalique laquée sur murs et plafonds	M2	100.00			
7.04	peinture decorative ambra	M2	200.00			
7.05	Peinture glycerophtalique laquée sur menuiserie bois	M2	100.00			
7.06	Peinture glycerophtalique laquée sur ferronneries	M2	135.00			
7.07	Miroir de lavabo	M2	2.00			
TOTAL DES PEINTURE – VITRERIE						
<u>8.00 AMENAGEMENTS EXTERIEURS</u>						
8.01	Mur de cloture	ML	49.00			

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRES EN DIRHAMS (Hors TVA)		PRIX TOTAL
				EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES	
8.02	dallage en béton armé pour parking et circutaion extérieur	M2	150.00			
8.03	Trottoir périphérique	M2	200.00			
8.04	Bordure De Trottoir Type T4	ML	60.00			
8.05	Tranchée avec buse Ø110	ML	15.00			
8.06	Regard de tirage 60x60cm	U	2.00			
8.07	plantation des espaces vert	E	1.00			
TOTAL AMENAGEMENTS EXTERIEURS						
	<u>9.00 DIVERS</u>					
9.01	Extincteur 9 Kg	U	1.00			
9.02	Polystyrène de 0,05 d'épaisseur pour joint de dilatation	ML	120.00			
9.03	Hampe pour drapeau	U	1.00			
9.04	Enseigne des Projet	U	1.00			
	TOTAL DIVERS					
TOTAL GENERAL H.T						
TOTAL T.V.A 20%						
TOTAL GENERAL T.T.C						

ARRETE LE MONTANT ESTIMATIF A LA SOMME T.T.C :

ROYAUME DU MAROC

LE CHEF DU GOUVERNEMENT

**-----
AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE
DEVELOPPEMENT DU NORD**

MINISTERE D'INTERIEUR

**-----
PROVINCE DE TAZA**

APPEL D'OFFRES OUVERT

SUR OFFRE DE PRIX

N°DCT/CONSTR-CENTRE SOCIO/ TAZA/25-12

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
CENTRE SOCIO CULTUREL A LA
COMMUNE URBAINE DE TAZA**

Règlement de Consultation

Lancé en application des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence du Nord.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix ayant pour objet **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIO CULTUREL A LA COMMUNE URBAINE DE TAZA.**

Il a été établi en vertu des dispositions des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du nouveau règlement entré en application le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence du Nord ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012 précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du nouveau règlement de l'Agence précité entré en application le 02 avril 2012.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence pour la Promotion et le Développement du Nord.

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012 précité :

1- seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leur déclaration et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- sont affiliés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme ;

2- ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012.

ARTICLE 4 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET LES QUALITÉS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 23 du nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1) Dossier administratif constitué de :

- a) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 23 du nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012 précité (voir annexe 1) ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) L'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012 précité . Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- d) L'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012 précité ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire d'un montant de **Quarante cinq mille dirhams (45.000,00 DH)** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu, libellé au nom de l'Agence, selon le modèle joint en annexe 2;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et f, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

2) Dossier technique constitué de :

- a) Une note détaillée indiquant les moyens humains, techniques et financiers du soumissionnaire, lieu, date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé (voir annexes 5 et 6);
- b) Les références techniques pour les travaux similaires réalisées par le soumissionnaire, appuyées des attestations originales ou copies certifiées conformes, datées et lisibles, délivrées par les maîtres d'œuvres et/ou les maîtres d'ouvrages sous la direction desquels ces prestations ont été exécutées ;

- c) Une note indiquant les lieux, dates, natures et importances des prestations similaires que le soumissionnaire a exécutées sera jointe à ces références ;

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres,
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix et le détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le modèle du cautionnement provisoire ;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 du nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012 précité.

ARTICLE 7 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Les dossiers d'appel d'offres peuvent être retirés auprès de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume sise 33, Angle Av. Annakhil et Mehdi Ben Barka – Espace des Oudayyas – Hay Riad, Rabat.

ARTICLE 9 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 21 du nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012 précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrages à un concurrent à la demande de ce dernier sera

communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

ARTICLE 10: CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

10.1. Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 26 du nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012 précité, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité (Cf. article 4-1 ci-dessus) ;
- Un dossier technique précité (Cf. article 4-2 ci-dessus) ;
- Une offre financière comprenant :
 - a) L'acte d'engagement établi comme il est dit au paragraphe 1-a de l'article 26 du nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012 précité (voir annexe 3);
 - b) Le bordereau des prix et le détail estimatif

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres.

10.2. Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 28 du nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :

a) La première enveloppe : le dossier administratif, le dossier technique et le CPS signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossier administratif et technique »;

b) La deuxième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire.

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière » ;

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 30 du nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012 précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenue en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 et autres dispositions du décret précité.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012 et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis conformément à l'article 79 du nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012 précité.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui

auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrages resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 14 : DROIT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES D'ACCEPTER OU DE REJETTER L'UNE OU TOUTES LES OFFRES

Se conformément à l'article n°46 du nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012.

ARTICLE 15 : FRAIS D'APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire prendra en charge tous les frais afférents à la préparation, la présentation et au dépôt de son offre, et l'Agence ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les payer et ce, quelle que soit la façon de déroulement de la procédure d'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

ARTICLE 16 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément aux dispositions de l'article 81 du nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012 précité, une préférence peut-être accordée aux offres présentées par les entreprises nationales.

Dans ces conditions les montants des offres présentées par les entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de quinze pour cent (15 %).

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 26 du nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012 précité et rappelé à l'article 10 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

ARTICLE 17 : MONNAIE DE PAIEMENT

L'entreprise est payée en Dirham marocain.

ARTICLE 18 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

L'évaluation et le jugement de la commission des marchés pour l'attribution de ce marché est celui de l'offre la moins disante parmi les offres administrativement et techniquement conformes aux exigences du présent appel d'offres, et fera selon les dispositions des articles 34, 35, 38, 39, 40 et 41 et autres du règlement de l'Agence du nord..

ANNEXES

- **Annexe 1: déclaration sur l'honneur;**
- **Annexe 2: attestation de caution;**
- **Annexe 3: acte d'engagement;**
- **Annexe 4: fiche sur les renseignements juridiques et administratifs**
- **Annexe 5: note détaillée indiquant les moyens humains, matériels et techniques à mobiliser pour la réalisation des prestations;**
- **Annexe 6: Fiche sur l'expérience et les références techniques de la société**

ANNEXE 1

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation
- Objet du marché

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu
.....
affilié à la CNSS sous le n°(1)
inscrit au registre du commerce de(localité) sous
le n°(1) n° de patente..... (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....
(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de
l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de(raison
sociale et
forme juridique de la société) au capital de
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n°(1)
inscrite au registre du commerce (localité) sous le
n°.....(1)
n° de patente..... (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)

- Déclare sur l'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;

2 - que je remplit les conditions prévues à l'article 22 nouveau règlement entré en application le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence du nord ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2);

3 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012 précité;
- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 — m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 — m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 nouveau règlement de l'Agence entré en application le 02 avril 2012 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à Le

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

ANNEXE N°2

Entête Banque

MODELE D'ATTESTATION DE CAUTION PROVISOIRE

Nous soussignés, Banque.....
(Capital, siège social, représentée par Messieurs...)

Déclarons par

La présente nous constituer caution solidaire de l'Entreprise en faveur de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume sise au 33,angle av. Annakhil et Mehdi Ben Barka, Hay Riad – Rabat et nous nous engageons inconditionnellement en tant que garant à restituer la caution contre retenue de garantie ou caution provisoire des travaux ou études, soit un montant de ; au titre de l'appel d'offres N°..... lancé par l'Agence.

Le montant de cette caution sera réglée à l'Agence sur simple demande de cette dernière.

Nous renonçons expressément au bénéfice de discussion et de division.

Les tribunaux de Rabat seront seuls compétents pour tout ce qui concernera l'exécution des présentes, quelle que soit la partie défenderesse.

Cachet de la banque+signatures

Date

ANNEXE 3

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix N°DCT/CONSTR-CENTRE SOCIO/
TAZA/25-12 du

Objet du marché : construction d'un centre socioculturel à Taza.

Passé en application des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du nouveau règlement entré en application le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence du nord ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (3).

B — Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile éluaffilié à la CNSS sous le(5) inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....
(5) n° de patente..... (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de..... adresse
du siège social de la société.....
adresse du domicile élu.....
affiliée à la CNSS sous le n°..... (5) et (6)
inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le
n°..... (5) et (6)
n° de patente(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie

A ci- dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1);

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A :..... (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA(en pourcentage)
- montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise(en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à..... le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après.

- appel d'offres ouvert au rabais : - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16 et al, 2, §3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix . - al. 2, §1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art 17
- appel d'offres restreint au rabais: - al. 2, § 1 de l'article 16 et 2 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : . al. 2, § 1 de l'art. 16 et § 2 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection au rabais : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours: . al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- ;marché négocié : - al. 5, § 1 de l'art. 16 et §.. de l'art. 72 (préciser le n • du § approprié)

(4) lors qu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1) - mettre: «Nous, soussignésnous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);

2)- ajouter l'alinéa suivant: « désignons... ..(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit:

«m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de(.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

« m'engage, si le projet, présenté par(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par(moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté.

- montant hors T. V.A..... (en lettres et en chiffres)

- taux de la T. VA..... (en pourcentage)

- montant de la T. V.A(en lettres et en chiffres)

- montant T VA comprise:..... (en lettres et en chiffres)

« je m'engage à terminer les prestations dans un délai de

«je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

ANNEXE 4

FICHE SUR LES RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS DE L'ENTREPRISE (À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1) RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

- Raison sociale officielle de l'entreprise.....
.....
- Adresse complète du siège social
.....
 - Téléphone N° :
 - Téléfax :
- Année de création
- Régime juridique
- Capital social
- Nom, prénom et qualité des personnes habilitées à agir au nom de l'entreprise:
 - 1/
 - 2/
 - 3/
- Relation et activités générales de l'entreprise:
 - Groupe financier en relation avec l'entreprise.....
 - Maison mère, filiales, agences :
.....
 - Immatriculation au registre du Commerce :
.....
 - N°d'affiliation à la C.N.S.S :
 - Compte bancaire N°.....Banque
.....localité.....
 - N° Identification fiscale :

2) ETAT FINANCIER :

- Montant des chiffres d'affaires des trois dernières années :.....
.....

ANNEXE 5

FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN PLACE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX (À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1. MOYENS HUMAINS :

Il est demandé de préciser l'effectif du personnel, son niveau d'instruction et de spécialisation avec indications précises sur son expérience et la fonction au sein de la société et celle qui lui est affectée dans la réalisation des prestations objets du présent Appel d'Offres.

2. MOYENS MATERIELS :

La société indiquera le total des moyens matériels dont elle dispose.

ANNEXE 6

FICHE SUR L'EXPERIENCE ET LES REFERENCES TECHNIQUES DE LA SOCIETE (À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1°) Indication générale sur les activités de la société :

2°) Nombre total d'années d'expériences :

3°) Spécialisation de la société :

DOMAINES :

.....

4°) Liste détaillée des travaux similaires réalisées ou en cours par la société (*):

Désignation des prestations (**)	Importance des prestations		Délais contractuels	Délais effectifs de réalisation	Année d'exécution	Maître d'ouvrage
	Quantité	Coût				

(*) Elles doivent être appuyées par des attestations et certificats de bonne exécution clairement libellés, datés et délivrés par les administrations, Maître d'Ouvrages et les gens de l'art (originaux ou copies certifiées conformes).

(**) Préciser la province, la C.R et le périmètre.